



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 20 AOUT 1881.

QUEBEC, SATURDAY, 20th AUGUST, 1881.

Proclamation.

Proclamation.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

Canada, Province of Québec. [L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et à chacun de vous—SALUT :

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the EIGHTEENTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

PROCLAMATION.

A PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dix-huitième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the eighteenth day of the month of August, one thousand eight hundred and eighty one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons

Now Know YE, that for divers causes and consideration, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have

cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le DOUZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILLAIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

2701 Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 août 1881.

Il est par le présent donné avis que par et en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la Société du Crédit Foncier Franco-Canadien, en date du 29 février dernier (1881), M. Elizée Beaudet, domicilié à Québec, a été nommé directeur de la dite société pour la division de Québec, et que M. Edmond Julien Barbeau, domicilié à Montréal, a été nommé directeur de la société pour la division de Montréal, et qu'un duplicata du mandat consenti en faveur de MM. Beaudet et Barbeau respectivement, a été, ce jour, déposé aux archives de ce département, sous l'autorité de l'acte 43-44 Victoria, chapitre 60.

2761

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e. sec., 41 Vict., ch. 6.

Annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le comté de Kamouraska, toute cette partie de la paroisse de Saint-Pacôme qui fait partie de la dite paroisse de Sainte-Anne pour les fins religieuses; la dite partie de territoire ainsi annexée à Sainte-Anne, étant connue sous le nom de *Cavée*, et devant faire partie de l'arrondissement No. 10, de la dite municipalité scolaire de Sainte-Anne. 2697 2

thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWELFTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILLAIS, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty one, and in the Forty fifth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

2702 Clerk of the Crown in Chancery, Québec.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th August, 1881.

Notice is hereby given that under and in virtue of a resolution of the board of management of the "Société du Crédit Foncier Franco-Canadien," dated the 29th of February last, (1881), Mr. Elizée Beaudet, domiciled at Québec, has been named director of the said society for the Quebec division, and that Mr. Edmond Julien Barbeau, domiciled at Montreal, has been named director of the said society for the Montreal division, and that a duplicate of the authorization issued in favor of Messrs. Beaudet and Barbeau respectively, has been, this day, filed in the archives of this department, under the authority of the Act 43-44 Victoria, chapter 60.

2762

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of requisition for the erection, settling of boundaries, &c., of school municipalities, in virtue of 41 Victoria, chapter 6, section 5.

To annex for school purposes to the municipality of Sainte Anne de la Pocatière, in the county of Kamouraska, all that portion of the parish of Saint Pacôme, which forms part of the parish of Sainte Anne's for religious purposes; the said portion of territory thus annexed to Sainte Anne's, being known under the name of *Cavée*, and to be included in the tenth district of the said school municipality of Sainte Anne. 2698

Acte pour amender de nouveau la loi concernant les jurés et jurys, (32 Vict., chap. 22).

[Sanctionné le 30 juin 1881.]

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La section 5 de l'acte 32 Vict., chap. 22, est par le présent acte, abrogée et remplacée par la suivante :

"5. Les personnes suivantes sont exemptes de servir comme jurés :

1. Les membres du clergé ;
2. Les membres du conseil privé, ou du sénat, ou de la chambre des communes du Canada, ou les personnes engagées dans le service du gouvernement du Canada ;
3. Les membres du conseil exécutif, du conseil législatif, ou de l'assemblée législative de Québec, ou les personnes employées dans le service du gouvernement de Québec, ou de la législature de cette province ;
4. Les avocats et procureurs pratiquant ;
5. Les protonotaires, greffiers de la couronne, greffiers de la paix et greffiers de la cour de circuit ; et les greffier, trésorier et autres officiers municipaux des cités de Québec et de Montréal ;
6. Les shérifs et coroners ;
7. Les officiers des cours de Sa Majesté ;
8. Les geôliers et gardiens des maisons de correction ;
9. Les officiers de l'armée de terre ou de mer en activité de service ;
10. Les pilotes dûment licenciés ;
11. Les instituteurs qui n'exercent point d'autre profession ;
12. Toutes les personnes employées dans le service des convois de chemin de fer ;
13. Les médecins, chirurgiens et apothicaires pratiquant ;
14. Les caissiers, payeurs, commis et comptables des banques incorporées ;
15. Les patrons et équipages de bateaux-à-vapeur, et les capitaines de goélettes, pendant la navigation ;
16. Toutes les personnes employées à faire marcher les moulins à farine ;
17. Les officiers, sous-officiers et soldats de la milice active ;
18. Les pompiers ;
19. Les registrateurs ;
20. Les personnes ayant plus de soixante ans ;
21. Les personnes mentionnées dans la section vingt-trois de l'acte quatrième et cinquième Victoria, chapitre quatre-vingt-dix."

2. La section 6 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

"6. Dans les trois mois de la mise en force du présent acte, le greffier ou le secrétaire-trésorier de toute municipalité locale, sise en tout ou en partie dans les trente milles du siège de la cour du district, dans lequel cette municipalité est située, fera dresser et délivrer gratuitement, au shérif de ce district, un extrait du rôle de cotisation ou d'évaluation alors en force dans cette municipalité, conformément à la formule A, annexée au présent acte, contenant les noms de toutes les personnes inscrites sur ce rôle, domiciliées dans la municipalité, ayant les qualités requises pour être grands ou petits jurés."

3. La section 7 est abrogée et remplacée par la suivante :

"7. Dans les cours des deux mois qui suivront la confection de tout nouveau rôle d'évaluation ou de cotisation, dans telle municipalité, le greffier ou le secrétaire-trésorier, devra également faire dresser et délivrer gratuitement, au dit shérif, un semblable extrait de ce rôle, conformément à la

An Act to further amend the law respecting Jurors and Juries (32 Victoria, chapter 22.)

[Assented to, 30th June, 1881.]

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. Section 5 of the act 32 Vict., chap. 22, is repealed and replaced by the following :

"5. The following persons are exempt from serving as jurors :

1. Members of the clergy ;
2. Members of the Privy Council, or of the Senate or of the House of Commons of Canada, or persons in the employ of the government of Canada ;
3. Members of the Executive Council, Legislative Council or Legislative Assembly of Quebec, or persons in the employ of the government of Quebec or of the Legislature thereof ;
4. Practising advocates and attorneys ;
5. Prothonotaries, clerks of the crown, clerks of the peace and clerks of the circuit court, the clerks, treasurers and other municipal officers of the cities of Quebec and Montreal ;
6. Sheriffs and coroners ;
7. Officers of Her Majesty's courts ;
8. Guardians or keepers of houses of correction ;
9. Officers of the army and navy on full pay ;
10. Pilots duly licensed ;
11. School masters, not exercising any other profession ;
12. All persons employed in the running of railway trains ;
13. Physicians, surgeons and apothecaries, practising their professions ;
14. Cashiers, tellers, clerks and accountants of incorporated banks ;
15. Masters and crews of steamboats and masters of schooners, during the season of navigation ;
16. All persons employed in the working of grist mills ;
17. Officers, non-commissioned officers and privates of the active militia ;
18. Firemen ;
19. Registrars ;
20. Persons above sixty years of age ;
21. The persons mentioned in section twenty three of the act fourth and fifth Victoria, chapter ninety."

2. Section 6 of the said Act, is repealed and replaced by the following :

"6. Within three months, after this Act comes into force, the clerk or secretary-treasurer of every local municipality, being wholly or in part, within thirty miles of the place of holding the court, in the district in which such municipality is situated, shall cause to be delivered, without charge, to the sheriff of such district, an extract from the assessment or valuation roll, then in force in such municipality, in the form A, annexed to this Act, giving the names of all persons named on such roll, who reside within the municipality and are qualified to act as grand or petit jurors."

3. Section 7 of the said Act, is repealed and replaced by the following :

"7. Within two months, after the completion of every new valuation or assessment roll in such municipality, the clerk or secretary-treasurer shall, in like manner, cause to be delivered, without charge, to the said [sheriff, a similar extract from such roll, in the form A, annexed to this Act,

formule A annexée au présent acte, contenant les noms de toutes les personnes inscrites sur le rôle, domiciliées dans la municipalité, ayant les qualités requises pour être grands ou petits jurés."

4. La section suivante est ajoutée après la section sept du dit acte :

"7a. Dans l'extrait ainsi délivré au shérif, le greffier ou secrétaire-trésorier, entrera d'abord les noms de ceux qui ont les qualités requises pour agir comme grands jurés, et ensuite ceux qui ont les qualités requises pour agir comme petits jurés ; mais le nom de la même personne ayant la qualité requise pour agir comme juré, ne devra pas apparaître plus d'une fois dans le dit extrait, ni dans la liste supplémentaire mentionnée en la neuvième section du présent acte.

Cet extrait renfermera aussi les noms de toutes les personnes qui, depuis la transmission de l'extrait précédent, ou de la dernière liste supplémentaire, sont mortes ou ne résident plus dans les limites de la municipalité, ou sont devenues inhabiles ou exemptes de servir comme jurés ; et les raisons pour lesquelles telles personnes ne sont plus jurés, seront mentionnées en regard de leurs noms.

5. La section 8 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

"8. Avant de délivrer au shérif l'extrait mentionné dans les dispositions précédentes, ou la liste supplémentaire indiquée dans la neuvième section du présent acte, le greffier ou secrétaire-trésorier, après avoir donné un avis public d'au moins huit jours, soumettra le dit extrait ou liste supplémentaire, au conseil de la municipalité, à une assemblée spéciale qu'il aura convoquée, à cette fin ; le conseil devra, à telle assemblée, examiner le dit extrait ou la liste supplémentaire, y faire toutes les corrections qu'il jugera nécessaires et les approuver, après avoir constaté, avec tout le soin possible, que les noms d'aucune personne inhabiles ou exemptes de servir comme jurés n'ont pas été inscrits, et en foi de cette approbation, le chef du conseil ou le conseiller président à telle assemblée, ainsi que le greffier ou secrétaire-trésorier, signeront le dit extrait ou liste supplémentaire."

6. La section 9 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

"9. Dans l'intervalle entre la confection de chaque semblable rôle d'évaluation, et la préparation du rôle suivant, le greffier ou le secrétaire-trésorier, devra aussi tous les douze mois, délivrer gratuitement au shérif, une liste supplémentaire, conformément à la formule B annexée au présent acte, contenant les noms de toutes les personnes qui, à sa connaissance depuis la transmission du dernier extrait ou de la liste supplémentaire précédente, sont décédées ou ne résident plus dans les limites de la municipalité, ou qui sont devenues habiles ou inhabiles à remplir les fonctions de jurés, ou exemptés de servir comme tels, ainsi que des personnes dont les noms ont été trouvés portés ou omis par erreur, sur le dernier extrait, ou sur la liste supplémentaire précédente, et ce greffier ou secrétaire-trésorier devra, en toute circonstance semblable accompagner le dit extrait ou la dite liste supplémentaire, de tous les détails et renseignements nécessaires pour constater l'identité de chaque personne qui s'y trouve portée."

7. La section 10 du dit acte est amendée en y ajoutant les mots suivants : " sous peine d'une amende de pas moins de une et de pas plus de vingt piastres pour chaque nom de personne inhabile ou exempté de servir comme juré en vertu des sections quatre et cinq du présent acte, porté par erreur sur l'extrait ou liste supplémentaire mentionné dans les dispositions précédentes, et sera responsable envers toute personne dont le nom aura été ainsi porté par erreur au dit extrait ou liste supplémentaire, de tous les frais.

8. La section 12 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

giving the names of all persons named on such roll, who reside within the municipality and are qualified to act as grand or petit jurors."

4. The following section is added after section 7 of the said Act :

"7a. In the extract so delivered to the sheriff, the clerk or secretary-treasurer shall enter the names of those who are qualified to act as grand jurors, and afterwards, those who are qualified to act as petit-jurors ; but, the name of a person, qualified as a juror, shall not appear more than once in the said extract, nor in the supplement mentioned in section 9 of this Act.

Such extract shall also contain the names of all persons who, since the delivery of the previous extract or of the last supplement, have died or no longer reside within the limits of the municipality or have become disqualified or exempt from serving as jurors ; the reasons for which such persons have ceased to be jurors shall be stated opposite their names."

5. Section 8 of the said Act, is repealed and replaced by the following :

"8. Before delivering to the sheriff the extract mentioned in the preceding provisions, or the supplement mentioned in section 9 of this act, the clerk or secretary-treasurer, after having given at least eight days, public notice thereof, shall submit the said extract or supplement to the council of the municipality, at a special meeting convened for such purpose ; the council shall, at such meeting, examine the said extract or supplement, make such corrections therein as it deems necessary and approve the same, after having ascertained, with all possible care, that the names of persons who are disqualified or exempt from serving as jurors are not entered, and in testimony of such approval, the head of the council or the councillor presiding at such meeting, and also the clerk or secretary-treasurer, shall sign the said extract or supplement."

6. Section 9, of the said Act, is repealed and replaced by the following :

"9. In the interval between the completion of each such valuation roll and the completion of the next, the said clerk or secretary-treasurer shall also, every twelve months, deliver to the sheriff, free of charge, a supplement, in the form B, annexed to this act, containing the names of all persons who, to his knowledge, have, since the delivery of the previous extract or supplement, died or no longer reside within the limits of the municipality or have become qualified, disqualified or exempt from serving as jurors, have been discovered to have been erroneously included, or omitted from the previous extract or supplement, and such clerk or secretary-treasurer, shall, in each case, with the said extract or supplement give all necessary details and information for identifying each person named therein."

7. Section 10 of the said Act is amended by adding thereto the following words : " under a penalty of not less than one and not more than twenty dollars for the name of each person disqualified or exempt from serving as a juror, under sections four and five of this Act, erroneously entered in the extract, or supplement mentioned in the preceding provisions, and shall be responsible towards every person whose name shall have been so erroneously entered on the said extract or supplement."

8. Section 12 of the said Act is repealed and replaced by the following :

"12. Tout extrait et toute liste supplémentaire de cette nature, devra être accompagnée d'un affidavit du greffier ou du secrétaire-trésorier, suivant la formule C, annexé au présent acte, écrit et signé en présence d'un juge de paix, et affirmant sous serment, qu'il croit à l'exactitude du dit extrait et de la dite liste supplémentaire, et des renseignements qui ont été donnés en même temps."

9. Le greffier ou le secrétaire-trésorier recevra la somme de cinq cents, pour chaque nom entré par lui dans tel extrait ou dans telle liste supplémentaire et cinquante cents, pour chaque affidavit fait par lui à ce sujet.

10. La section 14 est amendée en retranchant tous les mots après les mots : "cour supérieure," dans la onzième ligne.

11. La section 17 est abrogée et remplacée par la suivante :

"17. Toute personne aura libre accès aux copies des listes ainsi déposées dans le bureau du dit protonotaire, entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi de chaque jour, sans être pour cela tenue à payer aucun honoraire ou émoulement.

12. La section 18 est abrogée et remplacée par la suivante :

"18. Si le nom de toute personne inhabile ou exempte, a été, par erreur, porté sur l'extrait ou la liste supplémentaire délivrée au shérif, ou si un juré, en aucun temps, décède ou transporte son domicile hors du district ou de la municipalité, devient inhabile ou exempt,—tous faits qui, dans chaque cas, devront être constatés à la satisfaction du shérif, par un affidavit écrit, qui sera déposé entre ses mains, le shérif devra en faire mention dans la liste des jurés en regard du nom du juré, dans une des colonnes laissées en blanc pour cet objet ; et en donnera avis au greffier ou secrétaire-trésorier, qui fera les mêmes changements sur le double en sa possession."

13. La section 20 est abrogée et remplacée par la suivante :

"20. Cette révision sera faite, en passant une ligne sur le nom de chaque juré qui sera décédé, ou qui aura transporté son domicile hors du district ou de la municipalité, ou qui sera inhabile ou exempt ; et en ajoutant aux listes des jurés les noms en toutes lettres ainsi que la résidence et l'état de toutes les personnes dont les noms n'y sont pas déjà inscrits, qui d'après ces extraits ou listes supplémentaires, doivent servir comme jurés, et ces noms additionnels seront arrangés et répartis sur la liste des jurés, en la manière prescrite au présent acte, quant à la répartition des noms des jurés inscrits sur cette liste, lors de sa confection ; et lorsque quelque nom sera ainsi biffé, la raison qui l'aura fait biffer, sera écrite en regard de ce nom ; et lorsque quelque nom sera ajouté, la date de cette addition sera écrite en regard de ce nom, ou à la fin de tels noms, si plusieurs sont ajoutés le même jour ; et dans les deux cas, le shérif devra authentifier le tout, en apposant sa signature de la même manière qu'il est tenu de le faire lors de la confection première des registres."

14. La section 21 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

"21. Immédiatement après la révision d'une liste de jurés, le shérif informera de cette révision le protonotaire de la cour supérieure, lequel corrigera immédiatement la copie en sa possession pour la rendre conforme aux listes des jurés ainsi révisés par le shérif."

15. La section 27 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

"27. Si, en aucun temps, le livre ou registre contenant une liste de jurés, venait à se détériorer, ou se trouvait rempli, ou si les corrections ou révisions sont devenues assez nombreuses pour rendre la dite liste illisible, la cour, sur la représentation qui lui sera faite à cet effet, par le shérif, ou d'elle-même, à sa discrétion, pourra ordonner au shérif,

"12. Every such extract and every such supplement shall be accompanied with an affidavit of the clerk or secretary treasurer, in the form C, annexed to this Act, taken before a justice of the peace, testifying to his belief in the correctness of the said extract or supplement and of the information furnished therewith."

9. The clerk or secretary-treasurer shall receive the sum of five cents for each name entered by him in such extract or in such supplement, and fifty cents for every affidavit made by him respecting the same.

10. Section 14 of the said act is amended by striking out all the words after, "court" in the tenth line.

11. Section 17 of the said Act is repealed and replaced by the following :

"17. All persons shall have free access to the copies of the lists so deposited in the office of the said protonotary, between the hours of nine in the morning and four in the afternoon of every day, without being thereby liable to any fee or charge whatsoever."

12. Section 18 of the said Act is repealed and replaced by the following :

"18. If the name of any person, who is disqualified or exempt, has been erroneously inserted in the extract or supplement delivered to the sheriff, or if, at any time a juror dies or removes his domicile from the district, or municipality, or becomes disqualified or exempt, and the fact in each such case, is established, to the satisfaction of the sheriff, by affidavit in writing to be deposited with him, the sheriff shall note the same in the jury list, opposite the name of the juror in a blank column or columns left for the purpose, and shall give notice thereof to the secretary-treasurer or clerk, who shall make the same, changes in the duplicate in his possession."

13. Section 20 of the said Act is repealed and replaced by the following :

"20. Such revision shall be effected by drawing a line through the name of each juror who has died or removed his domicile from the district or municipality, or his disqualified or exempt, and by adding to the jury lists the names in full, with the residence and occupation of all persons, whose names are not already inserted therein, who, by the extracts or supplements, are bound to serve as such jurors, and such additional names shall be arranged and distributed on the jury list in the same manner as is herein provided for the distribution of the names of the jurors inserted in such list at the making thereof ; and, when any name is so struck out, the reason of so striking it out shall be written opposite such name ; and when any name is added, the date of such addition shall be written opposite such name or at the end of such names if more than one are inserted on the same day, and, in both cases, the sheriff shall authenticate the whole with his signature in the same manner as on the first completion of the registers."

14. Section 21 of the said Act is repealed and replaced by the following :

"21. The sheriff shall forthwith, after the revision of any jury list, notify the protonotary of the superior court, who shall forthwith correct the copy in his possession so as to make it conform to the jury lists so revised by the sheriff."

15. Section 27 of the said Act is repealed and replaced by the following :

"27. If at any time the book or register containing a jury list should become defaced or filled up, or if the corrections or alterations have become so numerous as to render the said list illegible ; the court, on a representation to that effect made by the sheriff, or in its own discretion, may order the sheriff to make a new jury list, instead of

de dresser une nouvelle liste de jurés, au lieu de réviser la liste contenue dans le livre ainsi détérioré ou rempli, ou ainsi rendu illisible, et sur ce, le shérif dressera cette nouvelle liste d'après les renseignements que lui fournira la liste qu'il s'agira de remplacer, et d'après les extraits ou listes supplémentaires qui lui seront fournies sous l'autorité du présent acte. En accomplissant ce devoir, et en faisant et délivrant des copies de la nouvelle liste ainsi dressée, le shérif se conformera aux dispositions contenues au présent acte à cet égard; et dans toutes les circonstances de cette nature, les anciennes listes resteront toujours en vigueur, jusqu'à la confection des nouvelles listes.

16. La section 35 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

"35. Dans tout district, le greffier de la couronne ou le greffier de la paix, suivant le cas, avant de donner instruction au shérif, d'assigner des personnes à servir comme grands ou petits jurés, transmettra au département des officiers en loi de la couronne, une liste de toutes les causes criminelles qui doivent être instruites au prochain terme ou session de toute cour de juridiction criminelle qui doit s'y tenir, et le dit greffier de la couronne ou le greffier de la paix, ne donnera pas instruction au dit shérif d'assigner un grand ou petit juré pour telle cause, à moins d'être autorisé par le dit département des officiers en loi de la couronne à donner telle instruction au shérif mais toute telle cour siégera néanmoins, au temps fixé par la loi; et, si alors il appert à la cour, que la chose est nécessaire pour l'instruction ou le jugement d'aucune cause portée devant telle cour, la cour pourra ordonner au shérif d'assigner le nombre ordinaire de personnes pour servir comme grands ou petits jurés devant cette cour, le jour auquel elle pourra être ajournée, et toutes les procédures qui auront lieu dans ou devant cette cour ainsi ajournée seront aussi valables que si elles avaient lieu dans ou devant telle cour à l'époque de ses séances ordinaires, et tout juge ou toute personne présidant telle cour ainsi ajournée, l'ajournera de jour en jour, tant qu'il y aura des affaires à expédier, mais la disposition précédente n'empêchera pas en aucune manière la cour de procéder, en l'absence des grands ou des petits jurés, à l'expédition des affaires qui n'exigent pas la présence des uns ou des autres."

17. La section 36 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

"36. S'il appert soit avant, soit pendant aucun terme de la cour du Banc de la Reine, ou de la cour des sessions générales de quartier que le nombre des causes à être instruites exigera un second tableau de petits jurés, la cour ou aucun des juges d'icelle, pourront sur la demande du représentant de la Couronne, ordonner au shérif d'assigner un second tableau de petits jurés pour tel jour, de la même manière, à la même époque, et portant le même nombre de jurés, et sujets aux mêmes règles quant aux exemptions, et aux jurés à ajouter à tel tableau, que celui assigné pour le premier jour de la cour; et ce second tableau des petits jurés sera, pour la cour du banc de la Reine, assigné pour le douzième jour juridique du terme d'icelle, et pour la cour des sessions générales de quartier, le dixième jour juridique de la session; et les petits jurés mentionnés dans chaque second tableau comparaitront et serviront pour le reste de chaque terme ou session, à moins que la cour n'ait ordonné un troisième tableau, auquel cas ils ne serviront pas plus de onze jours pour la cour du banc de la Reine, ou de neuf jours pour la cour des sessions de quartier; et lorsqu'un second tableau de jurés sera assigné comme ci-dessus, pour aucun terme ou session, les jurés du premier tableau seront renvoyés, dans la cour du banc de la Reine, le onzième jour juridique de tel terme, ou le neuvième jour juridique de telle session, selon le cas.

revising the list contained in the book so defaced filled up or rendered illegible; and thereupon the sheriff shall make such new list from the information afforded him by the list which it is intended to replace, and from the extracts or supplements furnished to him under this Act. In so doing, and in the making and delivery of certified copies of the new list so made, the sheriff shall be guided by the provisions hereinbefore, contained, and in all such cases the old lists shall in remain force until the new ones are completed."

16. Section 35 of the said Act is repealed and replaced by the following :

"35. In every district, the clerk of the crown or the clerk of the peace, as the case may be, before giving instructions to the sheriff to summon persons to serve as grand or petit jurors, shall transmit to the department of the law officers of the crown, a list of all the criminal cases to be tried at the then next term or session of any court of criminal jurisdiction about to be held; and the said clerk of the crown or clerk of the peace, shall not give instructions to the said sheriff to summon a grand or petit jury for such cause, unless authorized by the said department of the law officers of the crown to give such instructions to the sheriff; but every such court shall nevertheless meet at the time fixed by law; and if thereupon it appears to the court to be necessary for the investigation or trial of any case coming before such court, the court may then direct the sheriff to summon the usual number of persons to serve as grand or petit jurors before that court, on any day to which it may be adjourned; and all proceedings had at and before such adjourned court, shall be as valid as if had at or before such court at the ordinary time of holding it; and any judge or person holding such adjourned court, shall adjourn the same from day to day, so long as there is any business before it, but the above provision shall in no way prevent the court from proceeding, in the absence of grand or petit jurors, to the despatch of such business as does not require the intervention of either of them."

17. Section 36, of the said Act, is repealed and replaced by the following :

"36. If it appears, either previous to or during any term of the court of Queen's bench or any court of quarter sessions, that the number of cases to be tried will require a second panel of petit jurors, the court or any judge thereof may, on application of the representative of the crown, order the sheriff to summon a second panel of petit jurors for such court in the same manner, at the same time and to the same number and subject to the same rules as to exemptions and as to additions to such panel, as that summoned for the first day of the court, and such second panel of petit jurors shall, for the court of Queen's bench, be summoned to attend on the twelfth juridical day of the term thereof, and for the court of general quarter sessions, on the tenth juridical day of the session thereof; and every such second panel of petit jurors shall attend and serve for the residue of every such term or session, unless the court shall have ordered a third panel, in which case they shall not serve for more than eleven days, for the court of Queen's bench, or nine days for the court of quarter sessions; and when a second panel of jurors is summoned, as aforesaid, for any term or session, the jurors on the first panel shall be discharged, in the court of Queen's bench, on the eleventh day of such term, or on the ninth juridical day of such session, as the case may be."

18. La section 39 du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :

"39. Toute sommation signifiée à un juré, pour requérir ses services comme tel, contiendra un avis par lequel il sera informé que, dans le cas où il se proposerait de réclamer le bénéfice d'exemption en vertu des sections quatre et cinq de cet acte, il devra, dans les trois jours juridiques de la signification de la sommation, fournir au shérif, un affidavit par écrit assermenté devant un juge de paix, ou devant le shérif ou son député, exposant les raisons qui lui font réclamer cette exemption, et si tel juré néglige de ce faire, le bénéfice d'exemption lui sera refusé; et nul juré ne sera exempté pour aucune autre cause que celle mentionnée dans les dites sections quatre et cinq, à moins que la cour ne soit convaincue que les intérêts du public permettent que telle exemption soit accordée, et alors seulement sur motion par écrit soutenu par un affidavit contenant les causes d'exemption et les raisons pour lesquelles elle n'a pas été réclamée dans les délais ci-dessus mentionnés."

18. Section 39 of the said Act is repealed and replaced by the following :

"39. In every summons served upon any juror, requiring him to attend and serve as a juror, a notice shall be inserted informing such juror that, if he intends to claim exemption from serving as such juror, "under sections four and five of this Act," he must, within three juridical days from the service of such summons, furnish the sheriff with an affidavit in writing, sworn to before a justice of the peace or before the sheriff or his deputy, establishing the ground of his claim to exemption; and if such juror neglects so to do, he shall not be allowed the benefit of such exemption; and no juror shall be exempt for any other reasons than those set forth in the said sections four and five, unless the Court be convinced that the public interest admits of such exemption being allowed, and then only on motion in writing supported by affidavit setting forth the ground of the exemption and the reason why it was not claimed within the above mentioned delay."

FORMULE "A."

MUNICIPALITÉ DE

EXTRAIT du rôle de cotisation ou d'évaluation en force dans la municipalité de pour l'année 18 , donnant les noms de toutes les personnes portées sur ce rôle qui résident dans la municipalité et sont habiles à agir comme grands ou petits jurés.

Nom de baptême et nom.	Occupation, profession ou emploi.	Rang, concession ou rue.	Propriétaire, montant de cotisation.	Occupant ou locataire, montant de cotisation.	Déqualification ou exemptions depuis le dernier extrait ou la dernière liste supplémentaire.

L'extrait ci-dessus a été soumis au conseil de la municipalité de 188 , et a été examiné, corrigé et approuvé

assemblée spéciale
Maire.
(Greffier ou) Secrétaire-Trésorier.

FORM "A."

MUNICIPALITY OF

EXTRACT from the assessment or valuation roll in force in the municipality of for the year 18 , giving the names of all persons named on such roll, who reside within the municipality and are qualified to act as grand jurors or petit jurors.

No.	Christian names and name.	Occupation, profession or trade.	Range concession or street.	Proprietor, amount of assessment.	Occupant or lessee, amount of assessment.	Disqualifications or exemptions since the last extract or supplement.
1						
2						
3						
4						
5						

The foregoing extract has been submitted to the council of the municipality of 18 , and has been examined, corrected and approved.

Mayor.
(Clerk or) Secretary-Treasurer.

FORMULE " B. "

MUNICIPALITÉ DE

renfermant
 LISTE supplémentaire pour l'année 188 . de la municipalité de
 les noms de toutes les personnes qui depuis la transmission de l'extrait ou de la liste supplémentaire précédents sont
 mortes ou ne résident plus dans les limites de la municipalité, ou sont devenues qualifiées ou déqualifiées ou exemptes
 de servir comme jurés, ou qu'on a découvert avoir été inscrites par erreur dans ou omises de l'extrait ou de la liste sup-
 plémentaire précédent (suivant le cas).

Nom de baptême et nom.	Rang, concession ou rue.	Occupation, profession ou emploi.	Propriétaire, montant de cotisation.	Occupant ou locataire, montant de cotisation.	Causes de déqualification, exemption ou autre changement.
------------------------	--------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	---	---

La liste supplémentaire ci-haut a été soumise au conseil de la municipalité de , à une assemblée spéciale tenue le 18 , et a été examinée, corrigée et approuvée.

Maire,
 (Greffier ou) Secrétaire-Trésorier.

FORMULE " C. "

Je, soussigné, (greffier ou) secrétaire-trésorier de la municipalité de , ayant dûment prêté serment, affirme que je crois à l'exactitude de l'extrait ou de la liste supplémentaire ci-dessus (suivant le cas) et des renseignements qui y sont fournis.

Assermenté, écrit et signée devant moi à 18 . }

2745

Juge de paix.

FORM " B. "

MUNICIPALITY OF

containing the names of all persons
 SUPPLEMENT, for the year 18 , of the municipality of who, since the delivery of the previous extract or supplement (as the case may be), have died, or no longer reside within the limits of the municipality, or have become qualified, disqualified, or exempt from serving as jurors, or have been discovered to have been erroneously included in or omitted from the previous extract or supplement (as the case may be.)

No.	Christian names and name.	Range, concession or street.	Occupation, profession or trade.	Proprietor, amount of assessment.	Occupant or lessee, amount of assessment.	Causes of disqualifications, exemptions or other change.
-----	---------------------------	------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	---	--

The foregoing supplement has been submitted to the council of the municipality of 18 , and has been examined, corrected and approved.

Mayor.
 (Clerk or) Secretary-Treasurer.

FORM " C. "

I, the undersigned (clerk or) secretary-treasurer of the municipality of , being duly sworn, affirm that I believe in the correctness of this extract or of the foregoing supplement (as the case may be) and of the information furnished therewith.

Sworn, written and signed before me, at 18 . }

.2746

Justice of the Peace.



PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 6 août 1881.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36, Vict. chap. 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, aux nouveaux édifices provinciaux, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, SAMEDI, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Agence de l'Ottawa Supérieur.

Rivière Gatineau Limite No. 551.....	50 milles carrés.
Rivière Gatineau Limite No. 552.....	14 " "

Agence de l'Ottawa Inférieur.

Limite Rivière Rouge K.....	24 milles carrés.
Augmentation de Grenville, No. 2.....	9½ " "
Canton Buckingham, No. 1.....	2 " "
Rivière Rouge Limite, J.....	26 " "

Agence de la Chaudière.

Limite Adstock, No. 2.....	21½ milles carrés.
" Forsyth, No. 2.....	11½ " "

Agence de Montmagny.

Limite canton Garneau, No. 2.	8 milles carrés.
" " Fournier, No. 2.	3½ " "
" Rivière Noire, No. 1....	36 " "
" " " No. 2....	40 " "
" " " A. F. G.	30 " "
" " " H.....	8 " "
" " " No. 58....	13½ " "
" Rivière St. Jean, No. 67.	20 " "
" " " No. 69.	20 " "
" " " No. 70.	11 " "
" " " No. 71.	12 " "

Agence de Grandville.

Limite canton Painchaud, No. 2.	11 milles carrés.
---------------------------------	-------------------

Agence de Rimouski.

Limite canton Cabot, No. 1....	16 milles carrés.
Limite canton Cherboug Ouest.	27 " "
" " " Est....	45 " "
" " McNider Sud.	40 " "
" " " Nord.	36 " "

Agence de Bonaventure.

Limite arrière Cascapédia, No. 1 Nord.....	35 milles carrés.
Limite arrière Cascapédia, No. 1 Sud.....	35 " "
Limite Ruisseau Indian House.	8 " "
" " Red Pine Est....	5 " "
" " Chamberlain....	7 " "
Limite Branche Est Riv. Patapédia, No. 1.....	22 " "
Limite Branche Ouest Riv. Patapédia, No. 1 Ouest.....	26 " "



PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forests.

Quebec, 6th August, 1881.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the act 36 Vict., cap. 9, the following timber limits will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Provincial Buildings, in this city, on SATURDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock A. M., subject to the conditions mentioned below, namely :

Upper Ottawa Agency.

River Gatineau, limit No. 551....	50 square miles.
" " " " 552....	14 " "

Lower Ottawa Agency.

Limit River Rouge K.....	24 square miles.
Augmentation of Grenville, limit No. 2.....	9½ " "
Township of Buckingham, limit No. 1.....	2 " "
River Rouge, limit J.....	26 " "

Chaudière Agency.

Township Adstock, limit No. 2.	21½ square miles
" Forsyth, " " 2.	11½ " "

Montmagny Agency.

Township Garneau, limit No. 2.	8 square miles
" Fournier, " " 2.	3½ " "
Black River, limit No. 1.....	36 " "
" " " 2....	40 " "
" " " A. F. G.....	30 " "
" " " H.....	8 " "
" " " 58.....	13½ " "
St. John's River, limit No. 67...	20 " "
" " " 69...	20 " "
" " " 70...	11 " "
" " " 71...	12 " "

Grandville Agency.

Township Painchaud, limit No. 2	11 square miles.
---------------------------------	------------------

Rimouski Agency.

Limit Township Cherboug West	27 square miles.
" " East	45 " "
" Cabot No. 1.....	16 " "
" McNider South.	40 " "
" " North.	36 " "

Bonaventure Agency.

River Cascapédia, limit No. 1, North.....	35 square miles.
River Cascapédia, limit No. 1, South.....	35 " "
Limit Indian House Brook.....	8 " "
" Red Pine Mountain Brook East.....	5 " "
Limit Chamberlain Brook.....	7 " "
River Patapédia, limit East branch No. 1.....	22 " "
River Patapédia, limit West branch No. 1, West.....	26 " "

Limite Branche Ouest Riv. Patapédia, No. 1 Est.....	20½ milles carrés.
Limite Assemetquagan, No. 1 Est.....	12 " "
Limite Assemetquagan, No. 1 Ouest	12 " "
Limite Ruisseau Harrison.....	8½ " "
Limite Petite Rivière, Branche Est	10 " "
Limite Ruisseau Clark.....	15 " "

Agence du Lac Saint-Jean.

Limite Rivière à Mars, No. 11½.	7½ " "
" " Valin, No. 65...	9 " "
" " " No. 66...	12 " "
" Canton Simard	5½ " "
" " Tremblay	2 " "
" " Laterrière A.....	9 " "

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les coupes de bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente aux mises à prix suivantes, par mille carré, savoir :

- Agence de l'Ottawa Supérieur, \$50.
- Agence de l'Ottawa Inférieur, de \$50 à \$100.
- Agences du Lac Saint-Jean et de Bonaventure, de \$8 à \$15.
- Agences de la Chaudière, Montmagny, Grandville et de Rimouski, de \$8 à \$25, et elles seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les limites une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissaire des Terres de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis. 2673 3

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Détacher les 13e et 14e rangs de la municipalité scolaire de Saint-Honoré de Shenley, (comté de Beauce), et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Evariste de Forsyth, dans le même comté, comme ils le sont déjà pour les fins religieuses. 2699 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e Règle.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incor-

River Patapédia, limit West branch No. 1, East.....	20½ square miles.
River Assemetquagan, limit No. 1, East.....	12 " "
River Assemetquagan, limit No. 1, West.....	12 " "
Limit Harrison's Brook.....	8½ " "
Limit Petite Rivière, East Branch.	10 " "
Limit Clark's Brook.....	15 " "

Lake St. John's Agency.

River à Mars, limit No. 11½.....	7½ " "
" Valin, limit No. 65.....	9 " "
" " " No. 66.....	12 " "
Limit township Simard.....	5½ " "
" " Tremblay.....	2 " "
" " Laterrière A.....	9 " "

CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at the following upset prices, per square mile, namely :

- Upper Ottawa Agency, \$50.
- Lower Ottawa Agency, from \$50 to \$100.
- Montmagny, Grandville, Chaudière and Rimouski agencies, from \$8 to \$25.
- Lake St. John and Bonaventure agencies from \$8 to \$15.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first year's ground rent of two dollars per square mile, to be paid in each case before adjudication, or the sale will be void.

These timber locations to be subject to the provisions of all timber regulations now in force, or which may be hereafter made.

Plans of these timber limits will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local agents, up to the day of sale.

E. E. TACHÉ,

Asst. Commissioner of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspapers others than those named by Order in Council, are authorized to publish this notice. 2674

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of requisition for the erection, settling of boundaries, &c., of school municipalities in virtue of 41 Victoria, chapter 6, section 5.

To detach the 13th and 14th ranges of the school municipalities of Saint Honoré de Shenley, (county of Beauce), and to annex them to the school municipality of Saint Evariste de Forsyth, in the same county, as they already are for religious purposes. 2700

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

51st Rule.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the

poration d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,
Greffier A. L.

2303

levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news-paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,
Clerk L. A.

2304

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Anne V. Desroches, de la cité et du district de Montréal, épouse de Alfred Bourgeault, barbier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Alfred Bourgeault, barbier, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été ce jour intentée.

ETHIER & PELLETIER,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 9 août 1881.

2781

Avis est par le présent donné que James Kempt Gilman, de Saint-Léon, propriétaire d'immeubles, Robert Newton Hall, de Sherbrooke, avocat, James Trail Shearer, de Montréal, marchand de bois, et Thomas Winslow Wyman, de Stanstead, marchand, tous de la province de Québec, et Earl Johnson, de Boston, Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, marchand, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Marie Anne V. Desroches, of the city and district of Montreal, wife of Alfred Bourgeault, barber, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

Alfred Bourgeault, barber, of the same place,
Defendant.

An action for separation from bed and board has this day been instituted.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 9th August, 1881.

2782

Notice is hereby given that James Kempt Gilman, of Saint Leon, real estate proprietor, Robert Newton Hall, of Sherbrooke, advocate, James Trail Shearer, of Montreal, lumber dealer, and Thomas Winslow Wyman, of Stanstead, merchant, all of the province of Quebec, and Earl Johnson, of Boston, Massachusetts, one of the United States of America, merchant, will apply to the Lieutenant Governor of the province of

de Québec, pour obtenir une charte, les constituant, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir associées avec eux, en corps politique et incorporé sous le nom de "The Saint Léon Springs Company," dans le but d'acquérir, développer et exploiter la propriété de Source Minérale, connue sous ce nom, en la paroisse de Saint-Léon, en le comté de Maskinongé, en cette province, lequel lieu sera la principale place d'affaires de la dite compagnie.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisées en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les dits requérants seront les premiers directeurs de la dite compagnie, dont la majorité est sujets anglais.

HALL, WHITE & PANNETON,
Procureurs des Requérants.
Sherbrooke, 9 août 1881. 2729 2

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Bedford, } No. 2734.
Dame Hélène Fontaine *alias* Bienvenue, de la ville de Farnham, dans le dit district de Bedford, épouse de Joseph Sabourin *alias* Choignière, bourgeois, du même lieu, et dûment autorisé à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Sabourin *alias* Choignière, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le quinze juillet mil huit cent quatre-vingt-un.

M. MAILHOT,
Avocat de la Demanderesse.
Sweetsburgh, 15 juillet 1881. 2759

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique incorporé.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "chemin de fer de Saint-Eustache."

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de construire une ligne de chemin de fer d'un point quelconque sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, en la paroisse de Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne, en la province de Québec, à un point quelconque en la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté des Deux-Montagnes, en passant par le village de Saint-Eustache, pour exploiter, vendre ou louer le dit chemin de fer et pour transiger toutes affaires y ayant rapport.

3. La place où les opérations de la compagnie se feront, sera en la dite paroisse de Saint-Eustache, en le dit comté des Deux-Montagnes, en la dite province.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quatre-vingt mille piastres (\$80,000.00).

5. Le nombre d'actions sera de huit cents, et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100.00).

6. Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit: Jean-Baptiste Renaud, écuyer, négociant, de la cité de Montréal; Edouard Campbell Wurtell, de la ville de Lévis; Charles Auguste Maximilien Globensky, écuyer, Charles L. Champagne, écuyer, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, et Daniel Adolphe Plessis Bélair, écuyer, marchand, ces trois derniers de la paroisse de Saint-Eustache; tous sujets de Sa Majesté par naissance, et seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

CHS. L. CHAMPAGNE,
Procureur des requérants.
Saint-Eustache, 18 juillet 1881. 2573 4

Quebec, in Council, for a charter, constituting them, and such other persons as may be hereafter associated with them, a body corporate and politic under the name of "The Saint Leon Springs Company," for the object of acquiring, developing and managing the Mineral Spring property, known under that name, in the parish of Saint Leon, in the county of Maskinongé, in this province, which will be the principal place of business of said company.

The amount of the capital stock of said company will be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The said applicants are to be the first directors of said company, and a majority of them are British subjects.

HALL, WHITE & PANNETON,
Attorneys for applicants.
Sherbrooke, August 9th, 1881. 2730

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Bedford, } No. 2734.
Dame Hélène Fontaine *alias* Bienvenue, of the town of Farnham, in the said district of Bedford, wife of Joseph Sabourin *alias* Choigniere, gentleman, of the same place, and duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Sabourin *alias* Choigniere, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the fifteenth of July, one thousand eight hundred and eighty one.

M. MAILHOT,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburgh, 15th July, 1881. 2760

Public notice is hereby given, that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent under the great seal granting them a charter constituting them and such others who may become shareholders in the company thereby created a body corporate and politic.

1. The proposed corporate name of the company is the "Chemin de Fer de Saint-Eustache."

2. The object for which its incorporation is sought, is to construct a branch line of railway from some point on the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, in the parish of Sainte-Thérèse, in the county of Terrebonne, in the province of Quebec, to some point in the parish of Saint Joseph, in the county of Two-Mountains, the said line passing through the village of Saint Eustache, to operate, sell or lease the said railway, and to transact all business incidental thereto.

3. The place within said province where the operations of said company are to be carried on, is the said parish of Saint Eustache, in the said county of Two-Mountains, in the said province.

4. The amount of the capital stock of the said company is to be \$80,000 eighty thousand dollars.

5. The number of shares is to be (800) eight hundred, of one hundred dollars (\$100) each.

6. The names in full and the address and calling of each of the applicants are: Jean Baptiste Renaud, esquire, merchant, of the city of Montreal; Edouard Campbell Wurtell, of the town of Lévis; Charles Auguste Maximilien Globensky, esquire, Charles L. Champagne, esquire, of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, and Daniel Adolphe Plessis Bélair, esquire, merchant, the last three of the parish of Saint Eustache; all subjects of Her Majesty by birth, and who are to be the first directors of said company.

CHS. L. CHAMPAGNE,
Sollicitor for Applicants.
Saint Eustache, 18th July, 1881. 2574

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dame Emélie Ducasse *alias* Dugas, de la cité et
 du district de Montréal, épouse de Alphonse
 Chartrand, entrepreneur-menuisier, du même
 lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Alphonse Chartrand, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause.

J. C. LACOSTE,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 19 juillet 1881. 2525 5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*
 Dame Emélie Ducasse *alias* Dugas, of the city
 and district of Montreal, wife of Alphonse
 Chartrand, undertaker and joiner, of the same
 place, duly authorized to *ester en justice*,
 Plaintiff ;

vs.

The said Alphonse Chartrand, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted in this cause.

J. C. LACOSTE,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 19th July, 1881. 2526

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supé-*
 District de Saint-François. } *rieure.*
 Dans l'affaire de Mark Ellis, failli.

Samedi, le vingt-quatrième jour de septembre
 prochain, le soussigné s'adressera à l'un des juges
 de la cour supérieure pour obtenir sa décharge en
 vertu du dit acte.

MARK ELLIS,
 Par MERRY & MELVENA.
 Ses procureurs *ad litem*.
 Sherbrooke, 16 août 1881. 2751

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supé-*
 District de Saint-François. } *rieure.*
 Dans l'affaire de Samuel Morgan, failli.

Samedi, le vingt-quatrième jour de septembre
 prochain, le soussigné s'adressera à l'un des juges
 de la cour supérieure pour obtenir sa décharge en
 vertu du dit acte.

SAMUEL MORGAN.
 Par MERRY & MELVENA,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Sherbrooke, 16 août 1881. 2753

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supé-*
 District de Saint-François. } *rieure.*
 Dans l'affaire de Philip C. Lowell, failli.

Lundi, le vingt-sixième jour de septembre
 prochain, le soussigné s'adressera à un juge de la dite
 cour pour obtenir une décharge en vertu du dit
 acte.

PHILIP C. LOWELL.
 Par D. W. R. HODGE,
 Son procureur *ad litem*.
 Sherbrooke, P. Q., 16 août 1881. 2789

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Dans l'affaire de Patrick H. Kilmartin, failli.

Lundi, le vingt-sixième jour de septembre
 prochain, le soussigné demandera à un juge de la dite
 cour sa décharge en vertu des dits actes.

PATRICK H. KILMARTIN.
 Par D. W. R. HODGE,
 Son procureur *ad litem*.
 Sherbrooke, P. Q., 16 août 1881. 2793

Bankrupt Notices:

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
ING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 In the matter of Mark Ellis, an Insolvent.

The undersigned will apply to a judge of the
 superior court on Saturday, the twenty fourth day
 of September next, for his discharge under the
 said act.

MARK ELLIS,
 Per MERRY & MELVENA,
 His attorneys *ad litem*.
 Sherbrooke, 16th August, 1881. 2752

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Saint-François. }
 In the matter of Samuel Morgan, an Insolvent.

The undersigned will apply to a judge of the
 superior court, on Saturday, the twenty fourth
 day of September next, for his discharge under
 said act.

SAMUEL MORGAN.
 Per MERRY & MELVENA,
 His attorneys *ad litem*.
 Sherbrooke, 16th August, 1881. 2754

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
ING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 In the matter of Philip C. Lowell, an Insolvent.

On Monday, the twenty sixth day of September
 next, the undersigned will apply to a judge of
 said court for a discharge under said act.

PHILIP C. LOWELL.
 Per D. W. R. HODGE,
 His attorney *ad litem*.
 Sherbrooke, P. Q., 16th August, 1881. 2790

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint-François. }
 In the matter of Patrick H. Kilmartin, an Insol-
 vent.

On Monday, the twenty sixth day of September
 next, the undersigned will apply to a judge of
 said court for a discharge under said acts.

PATRICK H. KILMARTIN.
 Per D. W. R. HODGE,
 His attorney *ad litem*.
 Sherbrooke, P. Q., 16th August, 1881. 2794

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Maybury, failli.

Le quatrième jour d'octobre prochain, le soussigné failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES MAYBURY,
Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 16 août 1881. 2743

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles D. Holmes, failli.

Le quatrième jour d'octobre prochain, le soussigné failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES D. HOLMES.
Per CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 16 août 1881. 2741

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Iberville. }

In re: Alfred Napoléon Belisle, failli.

Le vingt-quatrième jour de septembre prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PAGNUELO & ST. JEAN,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 15 août 1881. 2797

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de Thomas Roy, Fils, failli.

Le vingt-troisième jour du mois de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS ROY, FILS,
Per A. D. GIRARD,
Son procureur *ad litem*.
2795

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de William Johnston, failli.

Lundi, le vingt-sixième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à un juge de la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM JOHNSTON.
Par D. W. R. HODGE,
Son procureur *ad litem*.
Sherbrooke, P. Q., 16 août 1881. 2791

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adelard Gingras, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que, mardi, le trente d'août courant, à dix heures de l'avant-midi, une assemblée des créanciers de la susdite faillite sera tenue au bureau de Louis Dupuy, No. 57, rue Saint-Gabriel, Montréal, aux fins de destituer le syndic à la dite faillite, en nommer un autre à sa place, nommer un inspecteur, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic.
Montréal, 9 août 1881. 2711 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of James Maybury, an Insolvent. The undersigned insolvent will on the fourth day of October next, apply to the said court for his discharge under said act.

JAMES MAYBURY,
By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 16th August, 1881. 2744

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Charles D. Holmes, an Insolvent. The undersigned insolvent will, on the fourth day of October next, apply to said court for his discharge under said act.

CHARLES D. HOLMES.
By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 16th August, 1881. 2742

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Iberville. }

In re: Alfred Napoleon Belisle, an Insolvent.

On the twenty fourth day of September next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

PAGNUELO & ST. JEAN,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 15th August, 1881. 2798

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Iberville. }

In the matter of Thomas Roy, Fils, an Insolvent.

On the twenty third day of the month of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS ROY, FILS.
Par A. D. GIRARD,
His attorney *ad litem*.
2796

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

In the matter of William Johnston, an Insolvent.

On Monday, the twenty sixth day of September next, the undersigned will apply to a judge of said court for a discharge under said act.

WILLIAM JOHNSTON.
Per D. W. R. HODGE,
His attorney *ad litem*.
Sherbrooke, P. Q., 16th August, 1881. 2792

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adelard Gingras, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Tuesday, the thirtieth August instant, at ten o'clock in the forenoon, a meeting of the creditors of the said insolvent will be held at the office of Louis Dupuy, No. 57, Saint Gabriel street, Montreal, to dismiss the assignee to the said estate, appoint another one in his stead, appoint an inspector, and generally for the winding up of the affairs of the said Insolvent.

LOUIS DUPUY,
Assignee.
Montreal, 9th August, 1881. 2712

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Edward Schultze et Robert B. Reinhardt, tous deux de la cité de Montréal, ci-devant commerçants et associés faisant affaires comme tels en société, en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Schultze, Reinhardt & Cie., faillis.

Avis est par le présent donné que, lundi, le douzième jour de septembre prochain, les soussignés s'adresseront à la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Montréal, pour obtenir leur décharge en vertu de l'acte de faillite de 1875 et ses amendements.

EDWARD SCHULTZE et
ROBERT B. REINHARDT.

Par GREENSHIELDS & BUSTEED,
2715 2 Leurs procureurs *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Saint-François. } No. 14.

Dans l'affaire de Félix St. Denis, failli.

Vendredi, le dixième jour de septembre prochain, le soussigné demandera sa quittance à la dite cour en vertu du dit acte.

FELIX ST. DENIS,
Par BELANGER & VANASSE,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 8 août 1881. 2709 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de George Hall, failli.

Le soussigné failli, le vingt-quatrième jour de septembre prochain, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE HALL,
Par JUDAH & BRANCHAUD,
Ses procureurs *ad litem*.

Beauharnois, 5 août 1881. 2727 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John L. Hunt, failli.

Mercredi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOHN L. HUNT,
Par MACMASTER,
HUTCHINSON & KNAPP,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er août, 1881. 2737 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Julien Martineau, failli.

Mercredi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du susdit acte.

JULIEN MARTINEAU,
Par JUDAH & BRANCHAUD,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 9 août 1881. 2725 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Lafrenière & Barolet, faillis.

Le deuxième jour de septembre prochain, Joseph Barolet, l'un des faillis s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BAROLET,
Par ARCHAMBEAULT & ARCHAMBEAULT,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 26 juillet 1881. 2623 3

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Edward Schultze and Robert B. Reinhardt, both of the city of Montreal, heretofore traders and co-partners, carrying on business in the said city of Montreal, in co-partnership as such under the firm, name style of Schultze, Reinhardt & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that on Monday, the twelfth day of September next, the undersigned will apply to the Superior Court, sitting in the city of Montreal, for their discharge under the insolvents act of 1875 and its amending acts.

EDWARD SCHULTZE and
ROBERT B. REINHARDT.
By GREENSHIELDS & BUSTEED.

2716 Their attorneys *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

Canada, } In the Superior
Province of Quebec, } Court.
District of Saint Francis. } No. 14.

In the matter of Félix St. Denis, an Insolvent.

On Friday, the tenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FELIX ST. DENIS,
Per BELANGER & VANASSE,
His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 8th August, 1881. 2710

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } Superior Court.

In the matter of George Hall, an Insolvent.

The undersigned insolvent, will on the twenty fourth day of September next, apply to the said court for his discharge under said act.

GEORGE HALL,
Per JUDAH & BRANCHAUD,
His attorneys *ad litem*.

Beauharnois, 5th August, 1881. 2728

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of John L. Hunt, an Insolvent.

On Wednesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOHN L. HUNT,
By MACMASTER,
HUTCHINSON & KNAPP,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st August, 1881. 2738

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of Julien Martineau, an Insolvent.

On Wednesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JULIEN MARTINEAU,
Per JUDAH & BRANCHAUD,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 9th August, 1881. 2726

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of Lafrenière & Barolet, Insolvents.

On the second day of September next, Joseph Barolet, a member of the above insolvents firm will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH BAROLET,
By ARCHAMBEAULT & ARCHAMBEAULT,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 26th July, 1881. 2624

Province de Québec, } EN FAILLITE.
 District de Montréal, } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de George T. Coe, faisant affaires
 sous la raison sociale de G. T. Coe & Cie., failli.

Le soussigné, failli en vertu de l'acte de faillite de 1875 et ses amendements s'adressera à la cour supérieure, à Montréal, mercredi, le quatorzième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

GEORGE T. COE.
 Par JUDAH & BRANCHAUD,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 9 août 1881. 2723 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET DE 1875 ET
 SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Dans l'affaire de Raphaël A. Biron, de la ci-devant
 ville et maintenant cité de Sherbrooke, dans le
 district de Saint-François, boulanger, failli.

Le dixième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes et amendements.

RAPHAEL A. BIRON.
 Par CABANA, CHICOYNE & CHARTIER,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Sherbrooke, 2 août 1881. 2625 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }
 Dans l'affaire de Louis Bachand, de Roxton Pond,
 en le dit district, commerçant, failli.

Mercredi, le septième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

LOUIS BACHAND.
 Par LYNCH, AMYRAULT & FAY,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Weetsburgh, 1er août 1881. 2637 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Thomas A. Evans, des cité et district de Montréal, courtier et commerçant, failli.

Le cinquième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et amendements.

THOMAS A. EVANS.
 Par N. DRISCOLL,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 2 août 1881. 2639 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 189.
 Dans l'affaire de Dame Julia Moss *et al.*, faillis.

Dame Julia Moss et Joseph Sternberg, deux des dits faillis feront application à cette cour le cinquième jour de septembre prochain, pour leur décharge sous le dit acte.

JULIA MOSS,
 JOSEPH STERNBERG,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Leurs procureurs *ad litem*.
 Montréal, 26 juillet 1881. 2601 4

Province of Quebec, } IN INSOLVENCY.
 District of Montreal, } *In the Superior Court.*
 In the matter of George T. Coe, carrying on business under the firm of G. T. Coe & Co., an insolvent.

The undersigned, an insolvent under the insolvent act of 1875 and its amendments will apply to the superior court, at Montreal, on Wednesday, the fourteenth day of September next, at eleven of the clock of the forenoon, for a discharge under the said act.

GEORGE T. COE.
 By JUDAH & BRANCHAUD,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 9th August, 1881. 2724

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }

In the matter of Raphaël A. Biron, of the heretofore town and now city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, baker, an Insolvent.

On the tenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts and amending acts.

RAPHAEL A. BIRON.
 By CABANA, CHICOYNE & CHARTIER,
 His attorneys *ad litem*.
 Sherbrooke, 2nd August, 1881. 2626

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court*
 District of Bedford. }

In the matter of Louis Bachand, of Roxton Pond, in said district, trader, an Insolvent.

On Wednesday, the seventh day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LOUIS BACHAND.
 Per LYNCH, AMYRAULT & FAY,
 His attorneys *ad litem*.
 Sweetsburgh, 1st August, 1881, 2638

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Thomas A. Evans, of the city and district of Montreal, broker and trader, an Insolvent.

On the fifth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act and amendments.

THOMAS A. EVANS,
 By N. DRISCOLL,
 His attorney *ad litem*.
 Montreal, 2nd August, 1881. 2640

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 No. 189.
 In the matter of Dame Julia Moss *et al.*, Insolvents.

Dame Julia Moss and Joseph Sternberg, two of the above insolvents will apply to this court on the fifth day of September next, for their discharge under said act.

JULIA MOSS,
 JOSEPH STERNBERG,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 Their attorneys *ad litem*.
 Montreal, 26th July, 1881. 2602

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 624.
 Dans l'affaire de Jean-Baptiste L. Rolland, des
 cité et district de Montréal, commerçant, failli.
 Le neuvième jour de septembre prochain, A. D. 1881, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et amendements.

J. B. L. ROLLAND,
 Failli.
 Montréal, 3 août 1881. 2689 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Dans l'affaire de Charles H. Barrette, commerçant,
 de Danville, district de Saint-François, failli.
 Le dix septembre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour l'obtention de sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

CHARLES H. BARRETTE.
 Par ses procureurs *ad litem*,
 MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
 Sherbrooke, 1er août 1881. 2685 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Emilien Vannier, de la ville de
 Montréal, failli.
 Le deuxième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

EMILIEN VANNIER,
 Montréal, 28 juillet 1881. 2557 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de John Stryde, de la ville de Mon-
 tréal, failli.
 Le deuxième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JOHN STRYDE,
 Montréal, 28 juillet 1881. 2559 4

ACTES DE FAILLITE DE 1864 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
 District de Montréal. } *pour le Bas-Canada.*
 Dans l'affaire de Hingston, Telfer & Cie., faillis.
 Le cinquième jour de septembre prochain, le soussigné, individuellement et comme membre de la dite société de Hingston, Telfer & Cie., s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.

JAMES HINGSTON,
 Par HENRY J. KAVANAGH,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 26 juillet 1881. 2583 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Rémi Gohier, failli.
 Le deuxième jour de septembre prochain, devant la dite cour supérieure, le failli demandera sa décharge en vertu du dit acte.

REMI GOHIER,
 Par R. & L. LAFLAMME,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 13 juillet 1881. 2511 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 624.
 In the matter of Jean Baptiste L. Rolland, of the city and district of Montreal, trader, an insolvent.
 On the ninth day of September next, A. D. 1881, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act and amending acts.

J. B. L. ROLLAND,
 Insolvent.
 Montreal, 3rd August, 1881. 2690

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francois. }
 In the matter of Charles H. Barrette, trader, of Danville, district of Saint Francis, an insolvent.
 On the tenth of September next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act and amendments.

CHARLES H. BARRETTE.
 By his attorneys *ad litem*,
 MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
 Sherbrooke, 1st August, 1881. 2686

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Emilien Vannier, of the city of Montreal, an insolvent.
 On the second day of September next, the undersigned will apply to said court for his discharge under said acts.

EMILIEN VANNIER,
 Montreal, 28th July, 1881. 2558

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of John Stryde, of the city of Montreal, an insolvent.
 On the second day of September next, the undersigned will apply to said court for his discharge under said acts.

JOHN STRYDE,
 Montreal, 28th July, 1881. 2560

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court for*
 District of Montreal. } *Lower Canada.*
 In the matter of Hingston, Telfer & Co., Insolvents.
 On the fifth day of September next, the undersigned, individually and as a member of the said firm of Hingston, Telfer and Co., will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JAMES HINGSTON,
 Per HENRY J. KAVANAGH,
 His attorney *ad litem*.
 Montreal, 26th July 1881. 2584

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Rémi Gohier, an insolvent.
 On the second day of September next, in the said superior court, the insolvent will ask for his discharge in virtue of the said act.

REMI GOHIER,
 Per R. & L. LAFLAMME,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 13th July, 1881. 2512

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de Henry Dinning, de la cité de
Québec, constructeur de navires.
Jeudi, le premier jour de septembre prochain,
le soussigné s'adressera à la dite cour pour sa
décharge en vertu du dit acte.
ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK,
Procureurs *ad litem* du failli.
Québec, 18 juillet 1881. 2505 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Macduff Simpson, commerçant,
de Montréal, failli.
Le failli sus-nommé fera application à cette
cour le septième jour de septembre prochain,
pour sa décharge sous le dit acte.
MACDUFF SIMPSON.
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 28 juillet 1881. 2619 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de Dosithé Marcoux, failli.
Jeudi, le premier jour de septembre prochain
(1881), le soussigné demandera à la dite cour sa
décharge en vertu du dit acte.
DOSITHÉ MARCOUX.
Par P. H. ROY,
Procureur *ad litem*.
Sorel, 27 juillet 1881. 2615 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Ferdinand Bayard, des cité et
district de Montréal, commerçant, failli.
Vendredi, le deuxième jour de septembre pro-
chain (1881), le soussigné, (le susdit failli), s'adres-
sera à la dite cour pour obtenir une décharge en
vertu du dit acte.
F. BAYARD,
Par CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Procureurs *ad litem*.
Montréal, 21 juillet 1881. 2543 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Ulric Boudreau, boucher, de
Montréal, failli.
Mercredi, le septième jour de septembre pro-
chain, le dit failli fera application pour sa décharge
en cette cour.
ULRIC BOUDREAU,
Par ETHIER & PELLETIER,
Ses Procureurs.
Montréal, 1er août 1881. 2671 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
In the matter of Henry Dinning, of the city of
Quebec, ship builder.
On Thursday, the first day of September next,
the undersigned will apply to the said court for a
discharge under the said act.
ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK,
Attorneys *ad litem* of Insolvent
Quebec, 18th July, 1881. 2506

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Macduff Simpson, of Montreal,
trader, an Insolvent.
The above named insolvent will apply to this
court on the seventh day of September next, for
his discharge under said act.
MACDUFF SIMPSON.
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 28th July, 1881 2620

INSOLVENT ACT OF 1875

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }
In the matter of Dosithé Marcoux, an Insolvent.
Thursday, the first day of September next, (1881),
the undersigned will apply to the said court for a
discharge under the said act.
DOSITHÉ MARCOUX.
By P. H. ROY,
Attorney *ad litem*.
Sorel, 27th July, 1881. 2616

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court*
District of Montreal. }
In the matter of Ferdinand Bayard, of the city
and district of Montreal, trader, an Insolvent.
On Friday, the second day of September next,
(1881), the undersigned, (the above named insol-
vent), will apply to the said court for a discharge
under the said act.
F. BAYARD,
Per CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Attorneys *ad litem*.
Montreal, 21st July, 1881. 2544

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Ulric Boudreau, butcher, of
Montreal, an Insolvent.
On Wednesday, the seventh day of September
next, the said insolvent will apply to the said
court for a discharge.
ULRIC BOUDREAU.
By ETHIER & PELLETIER,
His Attorneys.
Montreal, 1st August, 1881. 2672

Licitation.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 2389.

Avis est par le présent donné que vu le jugement rendu en la dite Cour Supérieure, à Saint-Hyacinthe, le premier jour de juin mil huit cent quatre-vingt-un, ordonnant la séparation de corps et de biens entre Dame Philomène Benoit, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Gédéon Beaupré dit Brissette, ci-devant charretier, du même lieu, et maintenant absent du pays, et résidant en lieux inconnus, et dûment autorisé à ester en justice, et le dit Gédéon Beaupré dit Brissette, et vu aussi le fait que la dite Dame Philomène Benoit a accepté la communauté de biens qui existait entre elle et le dit Gédéon Beaupré dit Brissette, et vu aussi qu'inventaire a été fait des biens et qu'icelui constate que parmi les biens composant la dite communauté il se trouve deux immeubles qu'il est nécessaire de faire vendre par licitation forcée pour régler la dite communauté, attendu que le rapport des experts nommés à cette fin a constaté qu'iceux ne peuvent se partager les immeubles suivants, savoir :

1. Un emplacement situé en la cité de Saint-Hyacinthe, compris dans les bornes suivantes; tenant au sud-est à Pierre Benoit, au nord-ouest au terrain du Grand Tronc, au sud-ouest à la ruelle Renaud, et du côté nord-est à Messieurs Sarazin et Menard, et étant le numéro six cent vingt-trois, sur le plan et livre de renvois officiels de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le comté de Saint-Hyacinthe.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Rosalie, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur à Emmanuel Dupré, d'un côté à Michel Chagnon, et de l'autre à Charles Tanguay—avec une grange sus-érigée; seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, au palais de justice, en la cité de Saint-Hyacinthe, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges qui pourra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROY & RICHER,
P. C. S.

Saint-Hyacinthe, 10 août 1881. 2757
[Première publication, 20 août 1881.]

Ratification.

BUREAU DU PROTONOTAIRE.

Québec, le vingt-septième jour d'avril 1881.
Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 2268.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, en le district de Québec, un acte fait et passé en la cité de Québec, devant L. P. Sirois,

Licitation.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 2389.

Notice is hereby given that under a judgment rendered in the said Superior Court, at Saint Hyacinthe, on the first day of June, one thousand eight hundred and eighty one, ordering the *séparation de corps et de biens* between Dame Philomène Benoit, of the city and district of Saint Hyacinthe, wife of Gédéon Beaupré dit Brissette, heretofore carter, of the same place, and now residing out of the Province of Quebec, and in parts unknown, and duly authorized *à ester en justice*, and the said Gédéon Beaupré dit Brissette, and whereas said Dame Philomène Benoit, has accepted the *communauté de biens*, which existed between her and the said Gédéon Beaupré dit Brissette, and inventory of said *communauté* has been made and mentions that among its assets there are two lots of land which must be sold by compulsory liquidation to wind up said *communauté*; whereas the return of the experts named states that the said lots of land cannot be divided. The following lots of lots of land, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Saint Hyacinthe, contained in the following limits; bounded to the south east by Pierre Benoit, to the north west by the property of the Grand Tronc, to the south west by Renaud street, and to the south east by Sarazin and Ménard, and being number six hundred and twenty three, on the official plan and book of reference of the city of Saint Hyacinthe, in the county of Saint Hyacinthe.

2. A lot of land situate in the parish of Sainte Rosalie, containing three acres in front by twenty two acres in depth; bounded in front by the public road, in depth by Emmanuel Dupré, on one side by Michel Chagnon, and on the other by Charles Tanguay—with one barn erected thereon; will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of NOVEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house of the said city; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

(Signed,) ROY & RICHER,
P. S. C.

Saint Hyacinthe, 10th August, 1881. 2758
[First published, 20th August, 1881.]

Ratification.

PROTHONOTARY'S OFFICE.

Québec, the twenty seventh day of April, 1881.
Province of Quebec, }
District of Quebec. }
No. 2268.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Quebec, a deed made and executed at the city of Quebec,

notaire public, le quatrième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt un, entre Alexander Woods, de la cité de Québec, écuyer, marchand, d'une part, et Louis Poulin, de la cité de Québec, marchand, de l'autre part, étant une vente par le dit Alexander Woods au dit Louis Poulin, d'un lot ou morceau de terre, emplacement situé dans la Haute-Ville de Québec, connu sous le numéro deux mille neuf cent trente-deux-un A (2932-1-A), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier du Palais, de la cité de Québec, fait par le commissaire des terres de la Couronne, le dit lot de terre étant de forme irrégulière; borné en front au sud par la rue Garneau, en arrière par le lot numéro deux mille neuf cent trente, appartenant au dit vendeur, et par le lot deux mille neuf cent trente-deux un B (2932-1-B), appartenant au dit acquéreur, à l'ouest par le lot numéro deux mille neuf cent trente-deux (2932-2), appartenant à Jean Rouillard, et à l'est par la rue Sainte-Famille, mesurant cinquante-sept pieds de front, plus ou moins, sur la rue Garneau, sur cinquante-neuf pieds de profondeur sur la ligne sud-ouest du dit lot, et quarante-un pieds neuf pouces de profondeur sur la ligne nord-est du dit lot, le tout plus ou moins—ensemble avec les ruines d'une maison en pierre et droits de mitoyenneté dans les murs des côtés nord et ouest appartenant au dit Alexander Woods et le dit Louis Poulin comme propriétaire pour les trois dernières années.

Toutes personnes qui ont ou prétendent avoir des privilèges ou hypothèques en vertu d'un titre ou de quelque autre moyens dans et sur le dit lot de terre avant ou dans le temps que le dit lot a été acquis par Louis Poulin, sont par le présent notifiés que demande sera faite à la dite cour supérieure le premier jour de septembre prochain, pour obtenir un jugement de ratification, et qu'à moins que leurs réclamations soient telles que le régistrateur est tenu en vertu des dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produites en cette cause en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de transmettre leur opposition par écrit et de les déposer au bureau du protonotaire huit jours au moins avant le dit jour et à défaut de quoi elles seront forecloses du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,
Dép. P. C. S.

2299 3

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes avant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brof.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } JOSEPH STAFFORD, du
No. 850. } township de Jersey, dans
le district de Beauce, cultivateur, Demandeur; }
contre LOUIS FORTIN, du dit township de Jersey, }
cultivateur, Défendeur, savoir:

before L. P. Sirois, notary public, on the fourth day of April one thousand eight hundred and eighty one, between Alexander Woods, of the city of Quebec, esquire, merchant, of the one part; and Louis Poulin, of the city of Quebec, merchant, of the other part, being a sale by the said Alexander Woods to the said Louis Poulin, of a land or parcel of land an *emplacement* situate in the Upper Town, of the city of Quebec, known as number two thousand nine hundred and thirty two—one A (2932-1-A), on the cadastral plan and book of reference for Palace ward, of the city of Quebec, made by the commissioner of Crown Lands, said lot of land being of an irregular form; bounded in front towards the south by Garneau street, in rear by lot number two thousand nine hundred and thirty, belonging to the said vendor, and by lot number two thousand nine hundred and thirty two—one B (2932-1-B), belonging to the said purchaser, to the west by lot number two thousand nine hundred and thirty two (2932-2), belonging to Jean Rouillard, and to the east by Sainte Famille street, and measuring fifty seven feet in front, more or less, on Garneau street, by fifty nine feet in depth on the south west line of the said lot, and forty one feet nine inches in depth on the north east line of the said lot, the whole more or less—together with the ruins of a stone house, rights of *mitoyenneté* in the walls on the north and west sides, and possessed by the said Alexander Woods and the said Louis Poulin as; proprietors for the three years last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or *hypothec* under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Louis Poulin, are hereby notified that application will be made to the Superior Court, on the first day of September next, for a judgment of confirmation and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty six, of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause under the said act, they are hereby required to signify in writing their opposition and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day; in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,
Dep. P. S. C.

2300

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } JOSEPH STAFFORD, of the
No. 850. } township of Jersey, in the
district of Beauce, farmer, Plaintiff; against LOUIS
FORTIN, of the township of Jersey, farmer,
Defendant, to wit:

Une terre située en le township de Jersey, de trois acres de front sur vingt-huit acres de profondeur, plus ou moins, faisant partie du lot de terre numéro quinze, dans le premier rang du dit township de Jersey; borné en front à un demi arpent de la rivière Chaudière, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-est par le Docteur Reed, et de l'autre côté au nord-ouest par Joseph Stafford ou représentants—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TRENTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 21 juin 1881. 2273 3
[Première publication, 25 juin 1881.]

A land situate in the township of Jersey, of three acres in front by twenty eight acres in depth, more or less, forming part of lot number fifteen, in the first range of the said township of Jersey; bounded in front at one half arpent from the river Chaudière, in rear by the end of the said depth, on one side to the south east by Doctor Reed, and on the other side to the north west by Joseph Stafford or his representatives—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRTIETH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 21st June, 1881. 2274
[First published, 25th June, 1881.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure pour le Bas-Canada. — District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JOHN WILBER, Deman-
No. 1980. } deur; contre les terres
et tenements de JOSEPH BERGERON ALIAS
JOSEPH ROE, Défendeur, et Messieurs Buchanan
et Baker, distrayants.

1. Un morceau de terre ou emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Alphonse, en le canton de Granby, faisant partie du lot numéro dix-neuf (19), dans le premier rang du dit canton de Granby, contenant un arpent de terre en superficie et compris dans les bornes suivantes: borné en front par le chemin public, en arrière par la rivière Granby, d'un côté par Nazaire Deroche, et de l'autre côté par William Croteau, fils—avec une maison sus-érigée (à la réserve d'occuper la maison jusqu'au printemps prochain.)

2. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro vingt, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Granby, contenant quinze acres de terre en superficie, plus ou moins, à distraire du coin sud-ouest du dit lot et borné comme suit: au sud par le premier rang, à l'est par Frank Baillargeon, au nord par Dame Judith Choinière, à l'ouest par James Gray—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford, MARDI, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
[Première publication, 23 juillet 1881.] 2527 2

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } JOHN WILBER, Plaintiff;
No. 1980. } Against the lands and tenements of JOSEPH BERGERON ALIAS JOSEPH ROE, Defendant, and Messrs. Buchanan and Baker, *Distrayants*.

1. A piece of land or emplacement situate in the said parish of Saint Alphonse, in the township of Granby, and forming part of lot number nineteen (19), in the first range of the said township of Granby, containing one arpent of land in superficies, and comprised in the following boundaries; bounded in front by the public road, in rear by the Granby river, on one side by Nazaire Deroche, and on the other side by William Croteau, *fils*—with a house thereon constructed, (under the reserve of occupying the house till next spring.)

2. A certain piece of land forming part of lot number twenty, in the second range of lots in the said township of Granby, containing fifteen acres of land in superficies, be the same, more or less, to be taken out of the south west corner of said lot; and bounded as follows, to wit: on the south by the first range, on the east by Frank Baillargeon, on the north by Dame Judith Choinière, and on the west by James Gray—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, on TUESDAY, the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
[First published, 23rd July, 1881.] 2523

Ventes par le Shérif—Kamouraska

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **E**MILE GARON ET
No. 41. } **E**UGENE GARON,
tous deux bourgeois, de la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, district de Kamouraska, Demandeurs; contre LOUIS THIBOUTOT, cultivateur, ci-devant de la dite paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, et actuellement du lieu appelé Notre-Dame de Hull, district d'Ottawa, Défendeur, c'est-à-savoir:

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Onésime, comté de Kamouraska, au lieu appelé "le Vide," contenant deux arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur; borné au nord à Augustin Lemieux, au sud partie à Pierre Dubé et partie à Hyacinthe Bérubé, au sud-ouest partie à Joseph Gagnon et partie à Pierre Dubé, et au nord-est à Pierre Bouchard—sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé sur le troisième rang de Sainte-Anne Lapocatière, contenant huit perches de front sur seize arpents de profondeur; borné au nord au fronteau qui sépare le deuxième du troisième rang, au sud au bout de la dite profondeur à David Thiboutot, au sud-ouest au dit David Thiboutot, et au nord-est à Etienne Lemieux—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir: le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Onésime, JEUDI, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi; et le lot No. 2, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, le dit VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Village de Kamouraska, 16 août 1881. 2755
[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **D**A ME ROSALIE VIR-
No. 320. } **G**INIE MOREAU,
veuve de feu George Pelletier, en son vivant, marchand, de la ville de Fraserville, Demanderesse; contre OLIVIER DESSAINT DIT ST. PIERRE, cultivateur, de Notre-Dame du Portage, Défendeur, c'est-à-savoir:

Une terre sise et située au premier rang des concessions de la paroisse de Notre Dame du Portage, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin du second rang, au sud-ouest à Xavier LeBel, et au nord-est aux Demoiselles Alphonsine et Osielle Dessaint dit St.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS
Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **E**MILE GARON AND
No. 41. } **E**UGENE GARON,
both gentlemen, of the parish of Sainte Anne Lapocatière, district of Kamouraska, Plaintiffs; against LOUIS THIBOUTOT, farmer, heretofore of the said parish of Sainte Anne Lapocatière, and now of the place called Notre Dame de Hull, district of Ottawa, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Onésime, county of Kamouraska, at the place called "Le Vide," containing two arpents in front by about fifteen arpents in depth; bounded on the north by Augustin Lemieux, on the south partly by Pierre Dubé and partly by Hyacinthe Berubé, on the south west partly by Joseph Gagnon and partly by Pierre Dubé, and on the north east by Pierre Bouchard—without buildings.

2. A lot of land situate in the third range of Sainte Anne Lapocatière, containing eight perches in front by sixteen arpents in depth; bounded on the north by the front line which separates the second range from the third, on the south at the end of the said depth by David Thiboutot, on the south west by the said David Thiboutot, and on the north east by Etienne Lemieux—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: lot No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint Onésime, on THURSDAY, the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No. 2, at the parochial church door of the parish of Sainte Anne Lapocatière, on the said TWENTIETH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Village of Kamouraska, 16th August, 1881.
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **D**A ME ROSALIE VIR-
No. 320. } **G**INIE MOREAU,
widow of the late George Pelletier, in his lifetime, merchant, of the town of Fraserville, Plaintiff; against OLIVIER DESSAINT DIT ST. PIERRE, farmer, of Notre Dame du Portage, Defendant, to wit:

A land situate and being in the first range of the concessions of the parish of Notre Dame du Portage, containing one arpent in front by forty arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the second range road, on the south west by Xavier LeBel, and on the north east by Misses Alphonsine and

Pierre—avec une grange sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Portage, MARDI, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 22 juin 1881. 2269 3
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } RICHARD HENRY
No. 1042. } RWURTELE ET
CHARLES HENRY NEWTON, tous deux de la
cité de Québec, marchands, et faisant affaires
comme tels en société sous la raison sociale de
Wurtele & Compagnie, Demandeurs; contre BEL-
ZEME GUIMOND, de la paroisse de Saint-Arsène,
dans le district de Kamouraska, commerçant, Dé-
fendeur, c'est-à-savoir :

Un emplacement sis et situé en le quatrième
rang de la paroisse de Saint-Arsène, d'environ
un arpent en superficie, plus ou moins, tel qu'il
est actuellement enclos; borné au nord au che-
min du dit quatrième rang, au sud et au nord-est
à George Dionne, et au sud-ouest à Joseph Roy—
avec une maison et une étable dessus construites,
circonstances et dépendances. A charge par l'ac-
quéreur de payer annuellement la rente créé sur
le dit terrain en faveur de George Dionne, culti-
vateur, de la paroisse de Saint-Arsène.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Arsène. VENDREDI, le VINGT-
SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures
avant-midi. Le dit bref rapportable le premier
jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 22 juin 1881. 2271 3
[Première publication, 25 juin 1881.]

Osielle Dessaint dit Saint-Pierre — with a barn
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Notre Dame du Portage, on TUESDAY, the
THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable on
the second day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 22nd June, 1881. 2270
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court of Québec.

Kamouraska, to wit : } RICHARD HENRY
No. 1042. } RWURTELE AND
CHARLES HENRY NEWTON, both of the city
of Québec, merchants, and doing business as such
in partnership, under the style and firm of
Wurtele & Company, Plaintiffs; against BEL-
ZEME GUIMOND, of the parish of Saint-Arsène,
in the district of Kamouraska, tra'ner, Defendant,
to wit:

A lot situate and being in the fourth range of
the parish of Saint-Arsène, of about one arpent in
superficies, more or less, such as actually en-
closed; bounded on the north by the road of the
said fourth range, on the south and north east by
George Dionne, and on the south west by Joseph
Roy—with a house and a stable thereon erected,
circumstances and dependencies. Subject to the
charge upon the purchaser of paying yearly the
rent created upon the said land in favor of
George Dionne, farmer, of the parish of Saint
Arsène.

To be sold at the church door of the parish of
Saint-Arsène, on FRIDAY, the TWENTY SIXTH
day of AUGUST next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the first day
of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 22nd June, 1881. 2272
First published, 25th June, 1881.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné, avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } OLYMPE HELOISE
No. 82. } TALBOT, EUGE-
NIE TALBOT ET LORETTA ADRIENNE
TALBOT, filles majeures, toutes trois du village
de Montmagny; contre GEORGES LETOUR-
NEAU, du village de Montmagny, à savoir :

Un lopin de terre de figure irrégulière, situé
dans le village de Montmagny, connu au livre de
renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté
de Montmagny, pour le village de Montmagny,
sous le No. 190; borné au sud-ouest à la route du
dépôt, au nord-est à William Price, écuyer, joi-
gnant d'un côté au sud au représentant d'Octave

Sheriff's Sales.—Montmagny.

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate,
under article 700 of the Code of Civil Procedure
of Lower Canada, are hereby required to make
them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or
other oppositions to the sale, except in cases of
Venditioni Exponas, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fif-
teen days next preceeding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } OLYMPE HELOISE
No. 82. } TALBOT, EUGE-
NIE TALBOT AND LORETTA ADRIENNE
TALBOT, spinsters, all three of the village of
Montmagny; against GEORGES LETOURNEAU,
of the village of Montmagny, to wit:

A lot of land of irregular outline, situate in the
village of Montmagny, known in the book of
reference and on the official plan of the cadastre
of the county of Montmagny, for the village of
Montmagny, as No 190; bounded on the south
west by the depot road, on the north east by
William Price, esquire, on one side to the south

Dion, et de l'autre côté au nord à Delphin Collin, formant deux arpents, neuf perches et cent quatre-vingt-neuf pieds en superficie (2-9-189)—avec ensemble une maison en bois à deux étages, une grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances,

A distraire du dit lopin de terre les emplacements de George Dalziel et de David Collin, formant les dits deux emplacements, cent dix pieds de terre de front sur un demi arpent de profondeur.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, SAMEDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, Montmagny, 16 juillet 1881. 2509 2
[Première publication, 23 juillet 1881.]

by the representatives of Octave Dion, and on the other side to the north by Delphin Collin, forming two arpents, nine perches and one hundred and eighty nine feet in superficies (2-9-189)—with a two storey wooden house, a barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from the said lot of land those belonging to George Dalziel and David Collin; said two lots forming one hundred and ten feet of land in front by one half arpent in depth.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on SATURDAY, the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 16th July 1881. 2510
[First published, 23rd July, 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } DAME ELIZABETH
No. 1858. } WOOLRICH, des cité et district de Montréal, veuve de feu James M. Tunstall, en son vivan', du même lieu, gentilhomme, Demanderesse; contre les terres et tenements de JAMES HERBERT KERFUT, de Toronto, dans la Province d'Ontario, plâtrier, Défendeur.

1. La quarante-neuf quatre-vingtième partie indivise de ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, ayant front sur la rue Dalhousie, et connu et désigné comme lot numéro quatorze cent quatre-vingt-dix-huit (1498), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, mesurant environ quarante-un pieds de largeur sur environ quatre-vingt-seize pieds trois pouces de profondeur—avec deux maisons à double logements et autres bâties sus-érigées.

2. La quarante-neuf quatre-vingtième partie indivise de ce lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, dans la dite cité de Montréal, dite paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné comme lot numéro huit cent cinquante-sept (857), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par la rue Saint-George Hypolite, d'un côté par les lots huit cent cinquante-cinq (855) et huit cent cinquante-six (856), du dit plan officiel du dit quartier Saint-Louis, et de l'autre côté par le lot numéro huit cent huit, du dit plan—avec deux maisons et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME ELIZABETH
No. 1858. } WOOLRICH, of the city and district of Montreal, widow of the late James M. Tunstall, in his lifetime, of the same place, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES HERBERT KERFUT, of Toronto, in the Province of Ontario, plasterer, Defendant.

1. The undivided forty nine eightieth part of that certain lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, fronting on Dalhousie street, and known and described as lot number fourteen hundred and ninety eight (1498), of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, measuring about forty one feet in width by about ninety six feet three inches in depth—with two double tenements houses and other buildings thereon erected.

2. The undivided forty nine eightieth part of that certain lot of land situate in the Saint Louis ward, in said city of Montreal, said parish of Notre Dame de Montreal, and known as lot number eight hundred and fifty seven (857), on the official plan and book of reference for said Saint Louis ward; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by Saint George Hypolite street, on one side by lots numbers eight hundred and fifty five (855) and eight hundred and fifty six (856), of the said official plan of said Saint Louis ward, and on the other side by lot number eight hundred and eight, on said plan—with two houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ

dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 17 août 1881. Shérif. 2769
[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE CANADA INVEST-**
No. 1713. } **MENT AND AGENCY**
COMPANY, EN COMMANDITE, corps politique
et dûment incorporé, ayant sa principale place
d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de JOSEPH POU-
PART, épiciier, des cité et district de Montréal,
Défendeur.

1. Les deux tiers sud-ouest des soixante-deux pieds de largeur sur la rue Logan, et formant le coin des rues Dufresne et Logan, de ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, connu et désigné comme lot numéro quatorze cent vingt-trois, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

2. La moitié nord-est d'un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, ayant front sur la rue Sainte-Marie, et connu et désigné comme lot numéro treize cent soixante-dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

3. La moitié sud-ouest du lot numéro treize cent soixante-dix-neuf, du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, et ayant front sur la rue Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

4. Le tiers sud-ouest de trente-deux pieds de largeur sur la rue Logan, du lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, connu et désigné comme lot numéro quatorze cent vingt-un, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 17 août 1881. Shérif. 2777
[Première publication, 20 août 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 86. } **COMPANY OF CANA-**
DA, corporation légalement constituée par acte
public du parlement, ayant son principal bureau
d'affaires pour la province de Québec, en la cité
de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de DAME EDWIDGE PEPIN, du vil-
lage de Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse de
Montréal, épouse séparée de biens de Philias
Mainville, du même lieu, écuyer, notaire, et le dit
PHILIAS MAINVILLE, afin d'autoriser sa dite
épouse à ester en justice, Défendeurs.

Un certain lot de terre sis et situé dans le vil-
lage incorporé de Saint-Jean-Baptiste, paroisse de
Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, faisant
ci-devant partie de la paroisse de Montréal, et
composé le dit lot de terre des subdivisions numé-
ros douze cent vingt quatre, douze cent vingt-cinq,
douze cent vingt-six, douze cent vingt-sept et douze
cent vingt-huit (1224, 1225, 1226, 1227 et 1228), de
la subdivision du numéro officiel fait pour le vil-
lage incorporé de Saint-Jean-Baptiste, suivant les
plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit
village, sous le numéro quinze (15), formant l'en-
coignure des rues Rochelle et Pantaléon—avec
trois maisons en pierre et en briques et autres
bâtisses dessus érigées.

returnable on the twenty ninth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 17th August, 1881. Sheriff. 2770
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE CANADA INVEST-**
No. 1713. } **MENT AND AGENCY**
COMPANY LIMITED, a body politic and corpo-
rate duly incorporated, having their chief place of
business in the city of Montreal, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of JOSEPH
POUPART, of the city and district of Montreal,
grocer, Defendant.

1. The south west two thirds of sixty two feet in width on Logan street, and forming the corner of Dufresne and Logan streets, of that certain lot of land situate and being in Saint Mary's ward, and known and distinguished as official lot number fourteen hundred and twenty three, on the cadastral plan and in the book of reference of the said Saint Mary's ward—with the buildings thereon erected.

2. The north east half of a lot of land situate and being in Saint Mary's ward, fronting on Sainte Mary's street, and known and distinguished as official lot number thirteen hundred and seventy nine, on the cadastral plan and in the book of reference of the said Saint Mary's ward—with the buildings thereon erected.

3. The south west half of lot number thirteen hundred and seventy nine, of Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, and fronting on Sainte Mary's street—with the buildings thereon erected.

4. The south west one third of thirty two feet in width on Logan street, of the lot of land situate and being in Sainte Mary's ward, known and distinguished as official lot number fourteen hundred and twenty one, on the cadastral plan and in the book of refer- nce of the said Sainte Mary's ward.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 17th August, 1881. Sheriff. 2778
[First published, 20th August, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 86. } **COMPANY OF CANADA,**
a corporation legally constituted by public act of
parliament, having its principal place of business
for the province of Quebec, in the city of Montreal,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
DAME EDWIDGE PEPIN, of the village of Saint-
Jean-Baptiste, in the parish of Montreal, wife
separated as to property of Philias Mainville, of
the same place, esquire, notary, and the said
PHILIAS MAINVILLE, to authorize his said wife
to ester en justice, Defendants.

A certain lot of land situate and being in the
incorporated village of Saint-Jean-Baptiste, parish
of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, forming
heretofore part of the parish of Montreal, said lot
of land being made up of subdivision numbers
twelve hundred and twenty four, twelve hundred
and twenty five, twelve hundred and twenty six,
twelve hundred and twenty seven and twelve
hundred and twenty eight (1224, 1225, 1226, 1227
and 1228), of the subdivision of the official number
made for the incorporated village of Saint Jean
Baptiste, according to the official plan and book
of reference made for the said village, as number
fifteen (15), forming the corner of Rochelle and
Pantaléon streets—with three stone and brick
houses, and other buildings thereon erected.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 août 1881. 2779
[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME ELIZABETH
No. 1817. } WOOLRICH, de la cité
de Montréal, veuve de feu James Tunstall, en son
vivant, du même lieu, gentilhomme, Demande-
resse; contre les terres et tenements de MARY
ANN KERFUT, des cité et district de Montréal,
fille majeure et usant de ses droits, Défenderesse.

1. Les neuf quatre-vingtièmes indivis d'un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, ayant front sur la rue Dalhousie, et connu et désigné comme lot numéro quatorze cent quatre-vingt-dix-huit (1498), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, mesurant environ quarante-un pieds de largeur sur environ quatre-vingt-seize pieds trois pouces de profondeur—avec deux maisons à double logements et autres bâtisses sus-érigées.

2. Les neuf quatre-vingtièmes indivis d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, dans la dite cité de Montréal, dite paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu comme lot numéro huit cent cinquante-sept (857), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par la rue Saint-George Hypolite, d'un côté par les lots numéros huit cent cinquante-cinq (855) et huit cent cinquante-six (856), du dit plan officiel du dit quartier Saint-Louis, et de l'autre côté par le lot numéro huit cent huit, sur le dit plan—avec deux maisons et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 août 1881. 2775
[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME ELIZABETH
No. 1938. } WOOLRICH, des cité
et district de Montréal, veuve de feu James Tun-
stall, en son vivant, du même lieu, gentilhomme,
Demanderesse; contre les terres et tenements de
WILLIAM HENRY KERFUT, plâtrier, des cité
et district de Montréal, en sa qualité de tuteur
dûment nommé à Thomas Kerfut, enfant mineur,
Défendeur.

1. Les neuf quatre-vingtièmes indivis de ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, ayant front sur la rue Dalhousie, et connu et désigné comme lot numéro quatorze cent quatre-vingt-dix-huit (1498), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, mesurant environ quarante-un pieds de largeur sur environ quatre-vingt-seize pieds trois pouces de profondeur—avec deux maisons à double logement et autres bâtisses sus-érigées.

2. Les neuf quatre-vingtièmes indivis de ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, dans la dite cité de Montréal, dite paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu comme lot numéro huit cent cinquante-sept (857), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis; borné

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th August, 1881. 2780
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME ELIZABETH
No. 1817. } WOOLRICH, of the city
of Montreal, widow of the late James Tunstall, in
his lifetime, of the same place, gentleman, Plain-
tiff; against the lands and tenements of MARY
ANN KERFUT, of the city and district of Mont-
real, fille majeure et usant de ses droits, Defend-
ant.

1. The undivided nine eightieth part of that certain lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montréal, fronting on Dalhousie street, and known and described as lot number fourteen hundred and ninety eight (1498), of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, measuring about forty one feet in width by about ninety six feet three inches in depth—with the double tenement houses and other buildings thereon erected.

2. The undivided nine eightieth part of that certain lot of land situate in the Saint Louis ward, in said city of Montreal, said parish of Notre Dame de Montreal, and known as lot number eight hundred and fifty seven (857), on the official plan and book of reference for said Saint Louis ward; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by Saint George Hypolite street, on one side by lots numbers eight hundred and fifty five (855) and eight hundred and fifty six (856), of the said official plan of said Saint Louis ward, and on the other side by lot number eight hundred and eight, on said plan—with two houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th August, 1881. 2776
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME ELIZABETH
No. 1938. } WOOLRICH, of the city
and district of Montreal, widow of the late James
Tunstall, in his lifetime, of the same place, gentle-
man, Plaintiff; against the lands and tenements
of WILLIAM HENRY KERFUT, of the city and
district of Montreal, plasterer, in his capacity of
tutor duly named and appointed to Thomas
Kerfut, a minor, Defendant.

1. The undivided nine eightieth part of that certain lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre-Dame de Montréal, fronting on Dalhousie street, and known and described as lot number fourteen hundred and ninety eight (1498), of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, measuring about forty one feet in width by about ninety six feet three inches in depth—with two double tenements houses and other buildings thereon erected.

2. The undivided nine eightieth part of that certain lot of land situate in the Saint Louis ward, in said city of Montreal, said parish of Notre-Dame de Montréal, and known as lot number eight hundred and fifty seven (857), on the official plan and book of reference for said Saint Louis ward;

en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par la rue Saint-George Hypolite, d'un côté par les lots numéros huit cent cinquante-cinq (855) et huit cent cinquante-six (856), du dit plan officiel du dit quartier Saint-Louis, et de l'autre côté par le lot numéro huit cent huit, sur le dit plan—avec deux maisons et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 août 1881. 2773
[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME ELIZABETH**
No. 1937. } **WOOLRICH**, des cité
et district de Montréal, veuve de feu James M. Tunstall, en son vivant, du même lieu, gentilhomme, Demanderesse ; contre les terres et tenements d'ALFRED FINLAY, père, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur dument nommé à Alfred Finlay, fils, seul mineur issu de son mariage avec feue Evangeline Kerfut, Défendeur.

1. Les neuf quatre vingtièmes indivis de ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, ayant front sur la rue Dalhousie, et connu et désigné comme lot numéro quatorze cent quatre-vingt-dix-huit (1498), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, mesurant environ quarante-un pieds de largeur sur environ quatre-vingt-seize pieds trois pouces de profondeur—avec deux maisons à deux logements et autres bâties sus-érigées.

2. Les neuf quatre-vingtièmes indivis de ce lot de terre situé dans la rue Saint-Louis, dans la dite cité de Montréal, dite paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu comme lot numéro huit cent cinquante-sept (857), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Louis ; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par la rue Saint-George Hypolite, d'un côté par les lots numéros huit cent cinquante-cinq (855) et huit cent cinquante-six (856), du dit plan officiel du dit quartier Saint-Louis, et de l'autre côté par le lot numéro huit cent huit, sur le dit plan—avec deux maisons et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 août 1881. 2771
[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES B. FALAR-**
No. 1613. } **DEAU**, commerçant, de
la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de "The Canada Manufacturers' Agency," Demandeur ; contre LA COMPAGNIE DES MOULINS DU COTEAU LANDING, corps politique et incorporé suivant la loi, et ayant sa place d'affaires à Coteau Landing, dans le district de Montréal, Défenderesse.

Un emplacement situé au village du Coteau Landing, comté de Soulanges, dans le district de Montréal ; borné en front par la grande rue du dit village, en arrière par le lac Saint-François, d'un côté par O. B. Prieur, et d'autre côté par Thomas Grange, contenant cent quatre-vingt

bounded in front by Saint Dominique street, in rear by Saint George Hypolite street, on one side by lots numbers eight hundred and fifty five (855) and eight hundred and fifty six (856), of the said official plan of said Saint Louis ward, and on the other side by lot number eight hundred and eight, on said plan—with two houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th August, 1881. 2774
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME ELIZABETH WOOL-**
No. 1937. } **RICH**, of the city and district of Montreal, widow of the late James M. Tunstall, in his lifetime, of the same place, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALFRED FINLAY, senior, of the city and district of Montreal, in his capacity of tutor duly appointed to Alfred Finlay, junior, a minor sole issue of his marriage with the late Evangeline Kerfut, Defendant.

1. The undivided nine eightieth part of that certain lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre-Dame de Montréal, fronting on Dalhousie street, and known and described as lot number fourteen hundred and ninety eight (1498), of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, measuring about forty one feet in width by about ninety six feet three inches in depth—with two double tenements houses and other buildings thereon erected.

2. The undivided nine eightieth part of that certain lot of land situate in the Saint Louis ward, in said city of Montreal, said parish of Notre Dame de Montreal, and known as lot number eight hundred and fifty seven (857), on the official plan and book of reference for said Saint Louis ward ; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by Saint George Hypolite street, on one side by lots numbers eight hundred and fifty five (855) and eight hundred and fifty six (856), of the said official plan of said Saint Louis ward, and on the other side by lot number eight hundred and eight, on said plan—with two houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th August, 1881. 2772
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **CHARLES B. FALARDEAU,**
No. 1613. } **DEAU**, trader, of the city and district of Montreal, and doing business there as such under the style and firm of "The Canada Manufacturers' Agency," Plaintiff ; against THE COTEAU LANDING MILLS COMPANY, a body politic and incorporated according to law, and having its principal place of business at Coteau Landing, in the district of Montreal, Defendant.

A lot situate in the village of Coteau Landing, in the county of Soulanges, in the district of Montreal ; bounded in front by the main street of the said village, in rear by Lake Saint Francis on one side by O. B. Prieur, and on the other side by Thomas Grange, containing one hundred

pieds de front sur toute la dite profondeur—avec les bûtes sus-érigées, un engin, deux bouilloires, deux soies rondes et tous les accessoires ; étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Côteau Landing, comté de Soulanges, sous les numéros (153 et 154) cent cinquante-trois et cent cinquante-quatre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 juillet 1881. [Première publication, 23 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION METROPOLITAINE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Demanderesse ; contre EUCHARISTE GASCON, menuisier, du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, Défendeur, et Joseph Arsène Robillard, comptable, de la cité et du district de Montréal, curateur, au délaissement fait en cette cause par le dit Euchariste Gascon.

Un lot de terre situé en dehors des limites de la cité de Montréal, dans le village Saint-Jean-Baptiste, dit district, formant partie de la propriété ci-devant connue sous le nom de "Propriété Conolley," le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro cent quarante et un (141), de la subdivision officielle du lot numéro dix (No. 10), des plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, contenant le dit lot de terre environ vingt-trois pieds de front sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise ; et borné en front par la rue des Erables (Maple), en arrière par une ruelle, d'un côté par le numéro cent quarante (No. 140), et de l'autre côté par le numéro cent quarante-deux, de la susdite subdivision—avec une maison en bois à deux étages dessus érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 juin 1881. [Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN CHARLES ADOLPHE BOYER, gentleman, ci-devant de la ville de Lachine, et maintenant de la cité et du district de Montréal, et FRANÇOIS JOSEPH DURAND, écuyer, notaire de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur duement nommé en justice à la substitution particulière créée par le testament et les codiciles de feu Louis Boyer, en faveur des enfants du dit Jean Charles Adolphe Boyer, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JAMES AIRD (père), cordonnier, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro mille trente (1030), de la subdivision officielle du lot No. 15 (numero quinze), sur le plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, contenant vingt pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Elizabeth, en ar-

and eighty feet in front by the whole of the said depth—with the buildings thereon erected, an engine, two boilers, two circular saws, and all the accessories ; being known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Coteau Landing, county of Soulanges, as numbers one hundred and fifty three and one hundred and fifty four (153 and 154).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 20th July, 1881. [First published, 23rd July, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE METROPOLITAN BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate, having its principal business office, in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against EUCHARISTE GASCON, joiner, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, Defendant, and Joseph Arsène Robillard, accountant, of the city and district of Montreal, curator to the surrender made in this cause by the said Euchariste Gascon.

A lot of land situate beyond the limits of the city of Montreal, in the village of Saint Jean Baptiste, said district, forming part of the property formerly known by the name of "The Conolley Property," said lot of land known and designated as number one hundred and forty one (141), of the official subdivision of number ten (10), of the plan and book of official reference of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, said lot of land containing about twenty three feet in front by ninety four feet in depth, english measure ; bounded in front by Maple street, in rear by a lane, on one side by number one hundred and forty (No. 140), and on the other side by number one hundred and forty two, of the said subdivision—with a two storey wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd June, 1881. [First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN CHARLES ADOLPHE BOYER, gentleman, formerly of the town of Lachine, and now of the city and district of Montreal, and FRANÇOIS JOSEPH DURAND, esquire, notary, of the city of Montreal, in his quality of curator duly appointed by law to the particular substitution created by the will and codicils of the late Louis Boyer, in favor of the children of the said Jean Charles Adolphe Boyer, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JAMES AIRD (senior), shoemaker, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, known and designated as number one thousand and thirty (1030), of the official subdivision of lot number fifteen (No. 15), of the official plan and book of reference of the municipality of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, containing twenty feet in front by seventy five feet in depth, english measure, and more or less ; bounded in front by Sainte Eliza

Côte Saint-Paul, en la paroisse de Saint-Paul, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, et étant la partie du bout ouest du lot numéro quatre mille soixante et sept (4067), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, la dite étendue de terre contenant vingt-quatre pieds de largeur en front sur cent trente pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; bornée en front par la rue Galt, en arrière par le numéro 4058, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté à l'est par le résidu du dit lot No. 4067, et de l'autre côté à l'ouest par le No. 4066, des dits plan et livre de renvoi officiels.

2. Une autre étendue de terre sise et située au même lieu, étant le bout est du lot numéro quatre mille soixante et sept (4067), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, la dite étendue de terre contenant vingt-quatre pieds de largeur en front sur cent trente pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; bornée en front par la rue Galt, en arrière par le No. 4058, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté à l'ouest par le résidu du dit lot No. 4067, et de l'autre côté à l'est par le lot No. 4068, des dits plan et livre de renvoi—avec une bâtisse en bois lambrissée en briques sus-érigée.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 23 juin 1881.

[Première publication, 25 juin 1881.]

Shérif.

2297 3

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } EDWARD MacKAY, des
No. 996. } cité et district de Montréal, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN FETCHER, de Rigaud, en le district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Lazare, en le comté de Vaudreuil, en le district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro vingt-quatre, situé sur le côté est de la concession Harwood; borné en front par le terrain laissé pour un chemin public, en arrière par les terres de la côte Saint-Charles, d'un côté par le lot No. 23, et de l'autre côté par les terres de la côte Sainte-Angélique, et contenant une superficie de soixante et douze arpents et dix perches de terre.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné comme lot numéro vingt-trois, sur le côté est de la dite concession Harwood, contenant trois arpents de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins; borné en front par le terrain laissé pour un chemin public, en arrière par les terres de la côte Saint-Charles, d'un côté par le lot No. 24, et de l'autre côté par le lot No. 22—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé en la paroisse de Rigaud, en le comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro trente-quatre, sur le côté nord de la concession Saint-George de la dite paroisse, contenant trois arpents de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins; borné en front par le chemin public de la dite concession, en arrière par la continuation des terres de la Nouvelle Lotbinière, d'un côté par Napoléon Brabant ou représentants, et de l'autre côté par Joseph Lefebvre ou représentants.

Pour être vendus comme suit, à savoir: numéros un et deux (1 et 2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et numéro trois (No. 3),

being at Côte Saint Paul, in the parish of Saint Paul, forming heretofore part of the parish of Montreal, and being the west end part of lot number four thousand and sixty seven (4067), upon the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, said piece of land containing twenty four feet in width in front by one hundred and thirty feet in depth, the whole english measure, more or less; bounded in front by Galt street, in rear by number 4058, of said official plan and book of reference, on one side to the east by the remainder of said lot No. 4067, and on the other side to the west by No. 4066, of said official plan and book of reference.

2. Another piece or parcel of land situate and being at the same place, being the east end of lot number four thousand and sixty seven (4067), upon the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, said piece of land containing twenty four feet in width in front by one hundred and thirty feet in depth, the whole english measure, more or less; bounded in front by Galt street, in rear by No. 4058, of said official plan and book of reference, on one side to the west by the remainder of said lot No. 4067, and on the other side to the east by lot No. 4068, of said plan and book of reference—with a wooden building encased in brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 23rd June, 1881.

[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff.

2298

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } EDWARD MacKAY, of the
No. 996. } city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN FETCHER, of Rigaud, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land of an irregular form, situate in the parish of Saint Lazare, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated as lot number twenty four, situate on the east side of Harwood concession; bounded in front by land left for a public road, in rear by the lands of Côte Saint Charles, on one side by lot No. 23, and on the other side by the lands of Côte Sainte Angelique, and containing a total superficies of seventy two arpents and ten perches of land.

2. An other lot of land situate at the same place, known and designated as lot number twenty three, on the east side of said Harwood concessions, containing three arpents in width by twenty arpents in length, more or less; bounded in front by land left for the public road, in rear by the lands of Côte Saint-Charles, on one side by lot No. 24, and on the other side by lot No. 22—without buildings.

3. An other lot of land situate in the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated as lot number thirty four, on the north side of Saint-George concession of said parish, containing three arpents in width by twenty arpents in length, more or less; bounded in front by the public road of said concession, in rear to the continuation of lands of La Nouvelle Lotbinière, on one side to Napoléon Brabant or representatives, and on the other side by Joseph Lefebvre or representatives.

To be sold as follows, to wit: numbers one and two (1 and 2), at the parochial church door of the parish of Saint-Lazare, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon; and number three (No. 3), at the paro-

à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juin 1881. 2285 3
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE SUN MUTUAL**
No. 319. } **LIFE INSURANCE**
COMPANY OF MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, en le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de HENRIETTA CLORINDA COOKE, ci-devant des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Frank H. Burnett, ci-devant de la dite cité de Montréal, courtier, tous deux maintenant absents de la Province de Québec, et le dit FRANK H. BURNETT, afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

La partie nord-est de ce lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro quinze cent soixante et un (1561), contenant vingt pieds de largeur en front et en arrière sur soixante pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Scotland, maintenant Avenue Argyle, en arrière par une ruelle ou passage d'environ dix pieds de largeur, du côté sud-ouest par une autre partie du dit lot numéro quinze cent soixante et un (1561), appartenant aux représentants d'Isaac Bonner, et du côté nord-est par le lot numéro quinze cent soixante (1560), du dit plan—avec une maison en briques à deux étages sus-érigée ; les murs de côté de la dite maison étant mitoyens, avec le droit de passage en commun dans la dite ruelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 juillet 1881. 2541 2
[Première publication, 23 juillet 1881.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Ottawa.

Province de Québec, } **LOUIS CYR**, du canton
District d'Ottawa, } de Hull, dans le dis-
No. 1566. } trict d'Ottawa, journa-

chial church door of the parish of Rigaud, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 22nd June, 1881. 2286
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE SUN MUTUAL LIFE**
No. 319. } **INSURANCE COMPANY**
OF MONTREAL, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of HENRIETTA CLORINDA COOKE, formerly of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Frank H. Burnett, formerly of the said city of Montreal, broker, both now absent from the province of Quebec, and the said FRANK H. BURNETT, to authorize and assist his said wife, Defendants.

The north east part or portion of that certain lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre-Dame de Montreal, said district, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, as number fifteen hundred and sixty one (1561), containing twenty feet in width in front and in rear by sixty feet in depth, english measure and more or less ; bounded in front by Scotland street, now Argyle Avenue, in rear by a lane or passage about ten feet wide, on the south west side by another portion of said lot number fifteen hundred and sixty one (No. 1561), belonging to the representatives of the late Isaac Bonner, and on the north east side by lot number fifteen hundred and sixty (No. 1560), of said plan—with a two story brick dwelling house thereon erected, the gable walls of which said house being *mitoyen*, with the right of way in the said lane in common.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 20th July, 1881. 2542
[First published, 23rd July, 1881.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforesaid mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court.—Ottawa.

Province of Québec, } **LOUIS CYR**, of the town
District of Ottawa, } ship of Hull, in the dis-
No. 1566. } trict of Ottawa, laborer, and

lier, et DAME CONSTANTINE CHARRETTE, sa femme, qui réside avec son dit mari, Demandeurs; contre les terres et ténements de JOSEPH HARBOUR, du canton de Templeton, dans le dit district d'Outaouais, cordonnier, Défendeur; et A. Rochon, avocat des demandeurs, à savoir:

La moitié indivise d'un emplacement ou lot de terre sis et situé dans le dit canton de Templeton, dans les dits comté et district d'Outaouais, faisant partie du lot numéro dix-sept, du Broken Front du dit canton de Templeton, de forme triangulaire, ayant la totalité du dit emplacement, quarante pieds de front sur le chemin de la Reine, trente-six pieds de large dans la ligne avoisinant Peter Barrett, et quarante-cinq pieds de large dans la ligne avoisinant l'emplacement occupé par James O'Hagan ou représentants, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 13 août 1881. 2749
[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Outaouais.

Province de Québec, } WILLIAM ROBERT
District d'Outaouais. } KENNY, écuyer,
No. 117. } avocat, WILLIAM
KENNY, voiturier, tous deux du village d'Aylmer, dans le district d'Outaouais, SAMUEL CHURCH KENNY, du canton d'Aylwin, dans le dit district, commerçant, HENRY INKERMAN KENNY, du même lieu, gentilhomme, MARGARET KENNY, femme de David McLean, des cités et district de Montréal, ingénieur, par son dit mari dûment autorisée, et le dit DAVID McLEAN, aux fins d'autoriser sa dite femme, et MARY KENNY, du dit village d'Aylmer, fille majeure et usant de ses droits, Demandeurs; contre les terres et ténements d'ELLEN BICKFORD, femme de Enock Scharf, du canton de Templeton, dans le dit district, cultivateur, tant en son propre nom qu'en sa capacité de tuteur conjoint avec son dit mari, dûment appointé à William Wyman, Joseph Wyman, Alvina Wyman et Flora Jane Wyman, enfants mineurs issue du mariage de la dite Ellen Bickford avec feu Alfred Wyman, en son vivant, du dit canton de Templeton, cultivateur, et ENOCK SCHARF, en sa capacité de tuteur conjoint aux dits mineurs et pour les fins d'assister sa dite femme Ellen Bickford, et aussi en son propre nom, et JOSHUA MUNRO WYMAN, du dit canton de Templeton, cultivateur propriétaire, Défendeurs, et W. R. Kenny, avocat des demandeurs par distraction de frais, à savoir:

Tout ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Templeton, dans les comté et district d'Outaouais, connu et désigné comme étant la moitié sud de la moitié nord du lot numéro dix-neuf, dans le second rang de Templeton susdit, et contenant cinquante acres, plus ou moins—avec chaque et tous les membres et appartenances qui y appartiennent.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI ET DEMI de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de novembre 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 août 1881. 2783
[Première publication, 20 août 1881.]

DAME CONSTANTINE CHARETTE, his wife, residing with her said husband, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH HARBOUR, of the township of Templeton, in the said district of Ottawa, shoe-maker, Defendant; and A. Rochon, plaintiff's attorney, to wit:

The undivided half of an emplacement or lot of land lying and situate in the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, forming part of lot number seventeen, of the Broken Front of the said township of Templeton, of a triangular form, having the whole of the said emplacement forty feet in front upon the Queen's highway, thirty six feet in width on the line joining Peter Barrett, and forty five feet in width on the line joining the emplacement occupied by James O'Hagan or representatives, the whole more or less, without guaranty of precise measure—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November, 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 13th August, 1881. 2750
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Province of Québec, } WILLIAM ROBERT
District of Ottawa, } KENNY, esquire,
No. 117. } advocate, WILLIAM
KENNY, carriage maker, both of the village of Aylmer, in the district of Ottawa, SAMUEL CHURCH KENNY, of the township of Aylwin, in the said district, trader, HENRY INKERMAN KENNY, of the same place, gentleman, MARGARET KENNY, wife of David McLean, of the city and district of Montreal, engineer, by her said husband duly authorised, and the said DAVID McLEAN, for the purpose of authorising his said wife, and MARY KENNY, of the said village of Aylmer, *filie majeure et usant de ses droits*, Plaintiffs; against the lands and tenements of ELLEN BICKFORD, wife of Enock Scharf, of the township of Templeton, in the said district, farmer, as well as in her own name as in her capacity of joint tutor with her said husband, duly appointed to William Wyman, Joseph Wyman, Alvina Wyman and Flora Jane Wyman, minor children issue of the marriage of the said Ellen Bickford and the late Alfred Wyman, in his lifetime, of the said township of Templeton, farmer, and ENOCK SCHARF, as well in his said capacity of joint tutor to the said minors as for the purpose of assisting his said wife the said Ellen Bickford, and also in his own name, and JOSHUA MUNRO WYMAN, of the said township of Templeton, yeoman, Defendants, and W. R. Kenny, plaintiffs' attorney *par distraction de frais*, to wit:

All that certain piece or parcel of land situate, lying and being in the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, and known and distinguished as the south half of the north half of lot number nineteen, in the second range of Templeton aforesaid, and containing fifty acres, more or less—with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TWELVE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of November, 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 16th August, 1881. 2784
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Province de Québec, } PATRICK BASKER-
District d'Outaouais, } VILLE, GEORGE
No. 489. } HENRY BASKERVILLE

ET WILLIAM JOSEPH BASKERVILLE, chacun et tout de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, et province d'Ontario, commerçants et associés, faisant affaires comme tels en la cité d'Ottawa, sous les nom et raison de P. Baskerville & Bros., Demandeurs; contre les terres et ténements de la compagnie dite THE OTTAWA IRON AND STEEL MANUFACTURING COMPANY, limitée, un corps incorporé et politique, ayant sa principale place d'affaires en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, et province d'Ontario, Défenderesse; et W. R. Kenny, avocat des demandeurs, demandeur par distraction de frais, à savoir:

1. Tout ce certain lot de terre sis et situé dans le canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, et composé de la moitié nord du lot numéro un, dans le onzième rang de Hull susdit, contenant cent acres, plus ou moins—avec les membres et appartenances qui y appartiennent.

2. La moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du canton de Templeton, dans les comté et district d'Outaouais, contenant cent acres, plus ou moins—avec les membres et appartenances qui y appartiennent.

3. La moitié nord du lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du canton de Templeton, dans le district d'Outaouais, contenant cent acres, plus ou moins—avec les membres et appartenances qui y appartiennent.

4. La moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le sixième rang du lot numéro vingt-sept, du canton de Templeton, dans le district d'Outaouais, contenant cent acres, plus ou moins—avec les membres et appartenances qui y appartiennent; sujet le dit lot dernièrement mentionné à certains droits miniers en faveur de James Alexander Grant, de la cité d'Ottawa, docteur en médecine, ses heirs et ayant cause tels que transportés au dit James Alexander Grant, par Farrell McGovern, par contrat passé sous seing privé à la dite cité d'Ottawa, le vingt-huitième jour d'octobre dix-huit cent soixante et douze, dans lequel les dits droits sont mentionnés comme suit: "Tous les droits miniers dans et sur la moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le sixième rang du canton de Templeton, avec pleine licence et autorité au dit James Alexander Grant, ses exécuteurs, administrateurs et ayant cause, et ses ou leurs ouvriers, serviteurs et agents d'entrer sur, de prendre possession de la dite partie du dit lot pour l'objet susdit, de creuser, d'y faire des puits pour extraire et procurer tous minéraux trouvés après exploration d'exister sur le dit lot, et d'opérer en aucune manière jugée la plus avantageuse par le dit James Alexander Grant, toute mine en fer ou autres substances minérales existant sur le dit lot, et de faire toutes choses nécessaires pour l'exploitation efficiente de telles mines, et pour transporter les produits des dites mines aux lieux de livraison, et aussi avec pleine licence et liberté d'ériger et de placer sur la dite partie du dit lot tels moulins, engins, fourneaux, maisons, étables qui seront requis et convenables pour l'exploitation des dites mines et pour placer les ateliers et maisons des ouvriers pour exploiter les dites mines et toutes les mines et minéraux existant sur la dite moitié sud, ou qui peuvent par la suite être découverts dans, sur ou dessous, ou appartenant à aucune partie de la dite moitié sud du dit lot."

5. Tous ces certains morceaux ou lopins de terre composés de parties du lot vingt-sept, dans le sixième rang du canton de Templeton, dans le district d'Outaouais, et le lot numéro vingt-huit, dans le cinquième rang du dit canton de Templeton, les dits morceaux de terre consistant en une lisière de terre de trente pieds de large sur le

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Province of Quebec, } PATRICK BASKER-
District of Ottawa, } VILLE, GEORGE
No. 489. } HENRY BASKERVILLE

AND WILLIAM JOSEPH BASKERVILLE, each and all of the city of Ottawa, in the county of Carleton, and province of Ontario, traders and co-partners, carrying on business as such at the city of Ottawa, under the name style and firm of P. Baskerville & Bros., Plaintiffs; against the lands and tenements of THE OTTAWA IRON AND STEEL MANUFACTURING COMPANY, limited, a body corporate and politic, having its principal place of business at the city of Ottawa, in the county of Carleton, and province of Ontario, Defendant; and W. R. Kenny, plaintiffs' attorney, plaintiff par distraction de frais, to wit:

1. All that certain lot of land situate lying and being in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, and being composed of the north half of lot number one, in the eleventh range of Hull aforesaid, containing one hundred acres, more or less—with the members and appurtenances thereto belonging.

2. The south half of lot number twenty eight, in the sixth range of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, containing one hundred acres, more or less—with the members and appurtenances thereto belonging.

3. The north half of lot number twenty eight, in the sixth range of the township of Templeton, in the district of Ottawa, containing one hundred acres, more or less—with the members and appurtenances thereto belonging.

4. The south half of lot number twenty seven, in the sixth range of the township of Templeton, in the district of Ottawa, containing one hundred acres, more or less—with the members and appurtenances thereto belonging; subject the last mentioned lot to certain mining rights in favor of James Alexander Grant, of the city of Ottawa, doctor of medicine, his heirs or assigns, as conveyed to the said James Alexander Grant by Farrell McGovern, by deed passed sous seing privé at the said city of Ottawa, the twenty eighth day of October, eighteen hundred and seventy two, in which the said rights are set forth as follows: "All the mining rights in and upon the south half of lot number twenty seven, in the sixth range of the township of Templeton, with full license and authority to the said James Alexander Grant, his executors, administrators and assigns, and his and their workmen, servants and agents, to enter upon and take possession of the said part of the said lot for the purposes aforesaid, to dig and sink shafts for the raising and procuring of any minerals found on exploration to exist on the said lot, and to work in any manner deemed most advantageous by the said James Alexander Grant, any mine of iron or other mineral substances on said lot existing, and to do all things which may be necessary for the proper and efficient working of such mines, and for the carrying away the produce of said mines to the places of delivery, and also with full license and liberty to erect and set upon said part of said lot, such mills engines, furnaces, houses, stables, as shall be needful and convenient for the working of said mines, and for the placing of the workmen's work gear and houses, and in working each mines and all the mines and minerals on the south half of said lot existing or which may hereafter be discovered within, upon or under, or belonging to any part of said south half of said lot."

5. All those certain parcels and tracts of land being composed of parts of lot twenty seven, in the sixth range of the township of Templeton, in the district of Ottawa, and lot twenty eight, in the fifth range of said township of Templeton, said parcels of land to consist of a strip of land thirty feet wide on or over said lots on such place or

dit lot, à telle place ou portion du dit lot qui a été choisi et trouvé nécessaire pour la construction d'un chemin de fer ou *tramroad* des mines situées sur la moitié sud du dit lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton de Templeton.

6. Tout et chaque le droit de passage de quarante pieds de large sur la ligne de division entre les cantons de Hull et de Templeton, prenant vingt pieds sur chaque côté de la dite ligne, et partant à sept cents pieds au nord de la dite ligne de concession entre les quatrième et cinquième concessions de Templeton susdit, et alors courant au sud jusqu'à la rivière Gatineau, le tout tel qu'accordé par le conseil municipal du comté d'Outaouais au dit Edward Haycock.

7. Tous et chaque ces certains morceaux ou lopins de terre et dépendances sis et situés dans le canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, contenant par mesurement, neuf acres, trois roods et douze perches et trois quarts, composés de partie du lot numéro trois, dans le sixième rang du dit canton de Hull, et décrits comme suit: 1. Commencant à un point où la limite sud d'un certain chemin public, mieux connu comme étant le chemin Lauzier, intersecte les limites est du dit lot, et à une distance de six chaînes et quarante-neuf chaînons (*links*) et demi, ou environ, sur un cours sud magnétiquement de l'angle nord-est du dit lot; de là à l'ouest suivant les limites sud du dit chemin, treize chaînes et quatre-vingt-neuf chaînons (*links*) et un quart, plus ou moins, aux limites est du grand chemin public le long de la rive est de la Rivière Gatineau; de là au sud suivant les limites est du grand chemin public huit chaînes et quatre-vingt-quatorze chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, à en deçà de vingt pieds de la ligne du côté nord de la maison de Gabriel Lauzier, produite; de là à l'ouest jusqu'à la limite est du dit grand chemin dernièrement mentionné; de là vers l'est et parallèle à la ligne du côté nord de la dite maison six chaînes et vingt chaînons (*links*), plus ou moins, à la limite est du dit lot; de là au nord magnétiquement suivant la limite est du dit lot huit chaînes et vingt et un chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, au lieu de commencement, aussi commençant à un point où la limite nord du chemin Lauzier, comme susdite produite intersecte le côté est du dit grand chemin public; de là vers l'ouest suivant la limite nord du dit chemin produite à l'ouest une chaîne et quatre-vingt-treize chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, au bord de l'eau de la Rivière Gatineau, (côté est); de là vers le sud suivant le bord de l'eau de la rivière Gatineau, avec le courant deux chaînes, plus ou moins, à vingt-deux pieds des terres d'un certain Narcisse Roy, sur le dit lot; de là à l'est et parallèle à la limite nord de la terre du dit Narcisse Roy, trois chaînes et un chaînon (*link*), plus ou moins, à la limite ouest du dit chemin public; de là au nord suivant la limite ouest du dit grand chemin public dix chaînes et trente-un chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, au lieu de départ—avec tous les membres et appartenances qui y appartiennent. Exceptant de cette partie en dernier lieu particulièrement décrite, un quart d'acre vendu par Gabriel Lauzier à David Parent, et décrit comme suit: Tout ce morceau ou parcel de terre faisant partie du lot numéro trois, dans le sixième rang du canton de Hull; borné comme suit: au nord par le chemin qui mène à la Pointe Gatineau, au sud par la rivière Gatineau, à l'est par la propriété du dit Gabriel Lauzier, et à l'ouest par la propriété de Jérémie Bergeron, le dit morceau de terre un quart d'acre; et aussi un quart d'acre vendu par Gabriel Lauzier à un Jérémie Bergeron, et décrit comme suit: Tout ce morceau de terre faisant partie du lot numéro trois, dans le sixième rang du canton de Hull, contenant un quart d'acre, plus ou moins; borné au nord par le grand chemin de la Reine menant à la Pointe Gatineau, au sud par la rivière Gatineau, à l'est

portion of said lots as has been selected and found necessary to build a tram or railroad to and from the mines situated on the south half of lot number twenty eight, in the sixth range of the said township of Templeton.

6. All and singular the right of way forty feet wide on the division line between the township of Hull and the township of Templeton, taking twenty feet on each side of said line, and starting seven hundred feet north from the concession line between the fourth and fifth concessions of Templeton aforesaid, and then running towards the south to the river Gatineau, the whole as granted by the municipal council of the county of Ottawa to the said Edward Haycock.

7. All and singular those certain parcels or tracts of land and premises situated lying and being in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, containing by admeasurement, nine acres, three roods and twelve and three quarters poles, being composed of part of lot number three, in the sixth range of the said township of Hull, and described as follows: 1st commencing at the point where the southerly limit of a certain public road better known as Lauzier's road, intersects the easterly limits of said lot, and at a distance of six chains and forty nine and one half links or thereabouts, in a course south magnetically from the north east angle of said lot; thence westerly following the southerly limits of said road, thirteen chains and eighty nine and one quarter links, more or less, to the easterly limits of the public highway along the eastern bank of the Gatineau River; thence southerly following the eastern limits of said public highway eight chains and ninety four and a half links, more or less, to within twenty feet of the line of the northerly side of Gabriel Lauzier's house produced; thence westerly to the eastern limits of the said last mentioned highway; thence easterly and parallel to the line of the northerly side of the said dwelling house, six chains twenty links, more or less, to the eastern limit of said lot; thence north magnetically following the eastern limit of said lot eight chains twenty one and one half links, more or less, to the place of beginning, also commencing at the point where the northerly limit of Lauzier's road as aforesaid, produced intersects the eastern side of said public highway; thence westerly following the said northerly limit of said road produced westerly one chain ninety three and one half links, more or less, to the waters edge of the River Gatineau (eastern side); thence southerly following the waters edge of the river Gatineau, with the stream two chains, more or less, to within twenty feet of the lands of one Narcisse Roy, in said lot; thence easterly and parallel to the northerly limit of the said Narcisse Roy's land, three chains one link, more or less, to the westerly limit of said public highway; thence northerly following the western limit of said public highway, ten chains thirty one and a half links, more or less, to the place of beginning—with all and every the members and appurtenances thereto belonging; excepting therefrom and there (of) off that part last particularly described, one quarter of an acre sold by Gabriel Lauzier to David Parent, and described as follows: All that piece or parcel of land forming part of lot number three, in the sixth range of the township of Hull; bounded as follows: towards the north by the road leading to the Gatineau Point, towards the south by the Gatineau river, towards the east by the property of the said Gabriel Lauzier, and towards the west by the property of Jeremie Bergeron, the said piece containing one quarter of an acre; and also one quarter of an acre sold by the said Gabriel Lauzier to one Jeremie Bergeron, and described as follows: all that piece of land forming part of lot number three, in the sixth range of the township of Hull, containing one fourth of an acre, more or less; bounded on the north by the Queen's highway leading to Gatineau Point, on the south by the river Gatineau, on the east by David

par David Parent, et à l'ouest par le dit Gabriel Lauzier.

8. Tout et chacun le droit de passage sur le chemin du dit Lauzier ci-devant mentionné, accordé par le conseil municipal du canton de Hull à Edward Haycock. Le dit droit de passage commençant là où le dit chemin frappe la seconde concession du dit canton de Templeton, et continuant de là à la rivière Gatineau—ensemble avec le chemin de fer (*tramway*) de la dite mine sur le lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton de Templeton, au terminus du dit *tramway*, et aussi le roulant et les appartenances qui appartiennent au dit *tramway*, avec les bâtisses, forges, fourneaux sur les dits différents lots érigés, et les machines et appareils qui y appartiennent.

9. Le terrain occupé par le chemin sur la moitié nord du lot numéro vingt-sept, dans le cinquième rang du canton de Templeton, dans le dit district, tel qu'acquis par le dit Edward Haycock, d'un certain Michael McNulty par instrument fait par écrit, portant la date du troisième jour d'avril mil huit cent soixante et trois, et dûment enregistré au bureau de régistration pour le comté d'Outaouais.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre 1881.

LOUIS M. COUtlÉE.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 15 août 1881.

Shérif,
2747

[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Outaouais.

Province de Québec, } ROBERT HAY, CHAR-
District d'Outaouais, } LES RODGERS &
No. 153. } GEORGE CRAIG, tous de

la cité de Toronto, dans le comté d'York et province d'Ontario, marchands, commerçants et associés, faisant affaires ensemble en société comme tels à la cité de Toronto susdite, sous les nom et raison de R. Hay & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de WILLIAM MACKAY WRIGHT, ci-devant du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, et maintenant résidant en la cité d'Ottawa, dans la dite province d'Ontario, écuyer, avocat, Défendeur, et L. W. P. Coutlée, avocat des demandeurs, demandeur par distraction de frais, à savoir:

Un emplacement formant partie du lot numéro trois, dans le troisième rang du canton de Hull, dans le dit district d'Ottawa, situé au côté nord de la rue Pitt, en la cité de Hull, dans le dit district, consistant en trois lots décrits sur un plan de cette partie de la dite cité de Hull, fait par Austin, arpenteur, et annexé au contrat de partage entre les héritiers de feu Ruggles Wright, senior, passé par-devant Larue, notaire, le dix-septième jour d'août 1864, comme les lots numérotés quatre, cinq et six, dans le Block sept du dit village supérieur de Hull, (Upper village of Hull.)

Le dit lot numéro quatre borné par la rue dite Pitt street, à l'ouest par le lot numéro trois du dit bloc occupé par Ruben Perkins et une portion du lot numéro deux du dit bloc occupé par André Simon et Alphonse Richard, en arrière par le lot numéro neuf du dit bloc, occupé par Hugh McGarr et par Madame veuve Bonin, et à l'est par le dit lot numéro cinq, et contenant quinze centièmes d'un acre en superficie.

Le dit lot numéro cinq contenant quinze centièmes d'un acre en superficie; borné en devant par la rue dite Pitt street, à l'ouest par le dit lot quatre, en arrière partie par le lot huit et partie par le lot sept du dit bloc, la propriété du dit défendeur ou de ses ayants causes, et à l'est par le lot numéro six susdit.

Et le dit lot numéro six contenant douze centièmes d'un acre en superficie; borné en devant

Parent, and on the west by the said Gabriel Lauzier.

8. All and singular the right of way, on the said Lauziers road hereinbefore mentioned granted by the municipality of the township of Hull to Edward Haycock. The said right of way beginning where the said road strikes the second concession of the said township of Templeton, and continuing thence to the river Gatineau—together with the tramway from the said mine on lot twenty eight, in the sixth range of the said township of Templeton, to the terminus of said tramway, and also the rolling stock and appurtenances appertaining to the said tramway, with all the buildings, forges, furnaces on the said several lots erected, and the machinery and apparatus thereto belonging.

9. The land occupied by the road over the north half of lot number twenty seven, in the fifth range of the township of Templeton, in said district, as acquired by the said Edward Haycock, from one Michael McNulty by agreement in writing, bearing date the third day of April, one thousand eight hundred and seventy three, and duly enregistered in the registry office for the county of Ottawa.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November, 1881.

LOUIS M. COUtlÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 15th August, 1881.

Sheriff,
2748

[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Province of Québec, } ROBERT HAY, CHAR-
District of Ottawa, } LES RODGERS &
No. 153. } GEORGE CRAIG, all of the

city of Toronto, in the county of York and province of Ontario, merchants, traders and co-partners, carrying on trade in co-partnership together as such at the said city of Toronto, under the name, style and firm of R. Hay & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM MACKAY WRIGHT, heretofore of the township of Hull, in the district of Ottawa, and now residing in the city of Ottawa, in said province of Ontario, esquire, barrister, Defendant, and L. W. P. Coutlée, plaintiff's attorney and Plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

An emplacement forming part of lot number three, in the third range of the township of Hull, in said district of Ottawa, situate on the north side of Pitt street, in the city of Hull, in the said district, consisting of three lots of land described on a plan of that portion of said city of Hull, made by Austin, land surveyor, and annexed to the deed of partition between the heirs of the late Ruggles Wright, senior, passed before Larue, notary, on the seventeenth of August, 1864, as lots numbered four, five and six, in block seven of said Upper village of Hull.

The said lot number four bounded in front by Pitt street, on the west by lot number three of said Block occupied by Ruben Perkins, and a portion of lot number two of said Block occupied by André Simon and Alphonse Richard, in rear by lot number nine of said Block, occupied by Hugh McGarr and Madame Veuve Bonin, and on the east by said lot number five, and containing fifteen hundredths of an acre in superficies.

The said lot number five containing fifteen hundredths of an acre in superficies; bounded in front by Pitt street, west by said lot four, in rear partly by lot eight and partly by lot seven of said Block, the property of said defendant or his assigns, and on the east by said lot number six.

And the said lot number six containing twelve hundredths of an acre in superficies; bounded in

par la rue dite Pitt street, à l'ouest par le dit lot cinq, en arrière par une partie du lot sept, et à l'est par la rue Ravine—avec chaque et tous leurs membres et appartenances.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre 1881.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 août 1881. 2785
[Première publication, 20 août 1881.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où DAME No. 2372. } **U**RSULE FORTIER, de la paroisse Saint-Henri, veuve de feu Edouard Brochu, était Demanderesse, et DAME HONORIE COSGROVE, ci-devant de la cité de Québec, et maintenant de la ville de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Henry FitzWilliams Bellew, du même lieu, agent, et le dit HENRY FITZWILLIAMS BELLEW, mis en cause pour assister sa dite épouse, était Défendeurs, la dite demanderesse contre la dite Dame Honorie Cosgrove, à savoir :

Partie du lot No. 2901, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un lot de terre de forme irrégulière indiqué sur le plan annexé à l'acte de vente à la dite défenderesse, par une ligne rouge ponctuée et par les lettres A. B. C. D. E. F. G. H. J. K. L. et A., mesurant vingt-quatre pieds sur la rue Garneau, (ci-devant rue Saint-Joseph), soixante-quinze pieds dix pouces sur la rue des Casernes, sans garantie de mesure précise; borné au sud par la dite rue Garneau, à l'est par la dite rue des Casernes, au nord par les héritiers Defoy, et à l'ouest par les représentants Boisseau et Corriveau—avec les maisons, dépendances et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-ET-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 17 août 1881. Député Shérif.
[Première publication, 20 août 1881.] 2765

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**MABLE COTÉ, de la pa- No. 1476. } **A**roisse Saint-Agapit, marchand; contre DAVID DONAGHUE, marchand et commerçant, de la paroisse Saint-Etienne, comté de Lévis, à savoir :

1. Le No. 74, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sylvestre, étant une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, située à Saint-Sylvestre; borné en front

front by Pitt street, on the west by said lot five, in rear by a part of said lot seven, and on the east by Ravine street—with all and every their members and appurtenances.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TWELVE o'clock NOON. The said writ returnable on the fourteenth day of November, 1881.

LOUIS M. CCUTLEE,
Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 16th August, 1881. 2786
[First published, 20th August, 1881.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein DAME No. 2372. } **U**RSULE FORTIER, of the parish of Saint Henri, widow of the late Edouard Brochu, was Plaintiff, and DAME HONORIE COSGROVE, heretofore of the city of Quebec, and now of the town of Montreal, wife separated as to property of Henry FitzWilliams Bellew, of the same place, agent, and the said HENRY FITZWILLIAMS BELLEW, *mis en cause* to assist his said wife, were Defendants, the said plaintiff against the said Dame Honorie Cosgrove, to wit :

Part of No. 2901, of the official cadastre of Palace ward, of the city of Quebec, being a lot of ground of an irregular figure shewn and indicated on the plan annexed to the deed of sale to her the defendant, by a red dotted line and by the letters A. B. C. D. E. F. G. H. J. K. L. and A., measuring twenty four feet on Garneau street, (formerly Saint Joseph street), seventy five feet ten inches on Barrack street, without any guarantee as to measurement; bounded towards the south by said Garneau street, towards the east by said Barrack street, towards the north by the heirs Defoy, and towards the west by the representatives Boisseau and Corriveau—with the houses, outhouses and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

J. B. AMYOT,
Québec, 17th August, 1881. Deputy Sherif.
[First published, 20th August, 1881.] 2766

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**MABLE COTÉ, of the parish No. 1476. } **A**of Saint Agapit, merchant; against DAVID DONAGHUE, merchant and trader, of the parish of Saint Etienne, county of Lévis, to wit :

1. No. 74, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, being a land of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, situate at Saint Sylvestre; bounded in front to the

au sud-ouest par le chemin public, à l'est par Moïse Vaillancourt, du côté nord par Neil Mooney, du côté sud par Maximin Terrien—avec ensemble une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Le No. 442, du cadastre officiel pour la paroisse Saint-Sylvestre, étant un emplacement situé à Saint-Sylvestre, de forme irrégulière; borné au nord-ouest par le chemin public et Alexis Létourneau, au nord-est par le chemin public, au sud-est par Eusèbe Létourneau, au sud-ouest par Alexis Létourneau et Thomas Myhan, contenant une superficie de soixante-huit perches, plus ou moins—avec ensemble toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 17 août 1881. [Première publication, 20 août 1881.] 2767

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DANS une cause ou LA No. 1543. } SOCIÉTÉ DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Québec, était Demanderesse; et DAME MARIE RACINE, épouse séparée quant aux biens de Sieur Hilaire Parent, hôtelier, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, et le dit HILAIRE PARENT, mis en cause pour assister sa dite épouse, étaient Défendeurs; la dite demanderesse contre la dite Dame Marie Racine, à savoir:

1. Le No. 69, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, étant un emplacement d'un demi arpent de front, plus ou moins, sur environ trois quarts d'arpent de profondeur, situé en la sudite paroisse; borné par devant vers le nord au chemin de front du Grand Capsa, et par derrière vers le sud à Bazile Mottard ou représentants, joignant d'un côté au nord-est à la route connue sous le nom de route à Bazile Mottard, et de l'autre côté au sud-ouest au dit Bazile Mottard ou représentants—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le No. 63, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, étant un lopin de terre situé en la dite paroisse, contenant un arpent et demi de front sur environ onze arpents, plus ou moins, de profondeur; borné par devant à la route de Bazile Mottard, par derrière à Onézime Trépanier ou représentants, joignant d'un côté au sud au dit Bazile Mottard ou représentants—circonstances et dépendances.

A distraire de la dite terre l'emplacement vendu par la dite Dame Racine au Sieur Antoine Hamel, contenant cinquante pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur; borné en front vers le sud-ouest à la route à Bazile Mottard, au nord-est à la dite venderesse, au nord à Thomas Larivière, et au sud encore à la venderesse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 27 août 1881. [Première publication, 20 août 1881.] 2763

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOHN CARLING, JOSHUA No. 2332. } DIXON DALTON ET THOMAS HENRY CARLING, tous de la cité de

south west by the public road, on the east by Moïse Vaillancourt, on the north side by Neil Mooney, on the south side by Maximin Terrien—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. No. 442, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, being a lot situate at Saint Sylvestre, of irregular outline; bounded on the north west by the public road and Alexis Letourneau, on the north east by the public road, on the south east by Eusèbe Letourneau, and on the south west by Alexis Letourneau and Thomas Myhan, containing in superficies sixty eight arpents, more or less—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvestre, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty first day of October next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 17th August, 1881. [First published, 20th August, 1881.] 2768

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } IN a cause wherein LA No. 1543. } SOCIÉTÉ DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUEBEC, a body politic and corporate, having its principal place of business at Québec, was Plaintiff; and DAME MARIE RACINE, wife separated as to property of Sieur Hilaire Parent, hotel keeper, of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, and the said HILAIRE PARENT, mis en cause to assist his said wife, were Defendants; the said plaintiff against the said Dame Marie Racine, to wit:

1. Lot No. 69, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, being a lot of land of one half arpent in front, more or less, by about three quarters of an arpent in depth, situate in the said parish; bounded in front to the north by the front road of the *Grand Capsa*, in rear to the south by Bazile Mottard or representatives, on one side to the north east by the by-road known as *La route à Bazile Mottard*, on the other side to the south west by the said Bazile Mottard or representatives—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 63, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, being a lot of land situate in the said parish, containing one arpent and a half in front by about eleven arpents, more or less, in depth; bounded in front by the *Route à Bazile Mottard*, in rear by Onézime Trépanier or representatives, on one side to the south by the said Bazile Mottard or representatives—circumstances and dependencies.

Reserving from the said land the lot sold by the same Dame Racine to Sieur Antoine Hamel, containing fifty feet in front by one hundred and eighty feet in depth; bounded in front to the south west by the *Route à Bazile Mottard*, on the north east by the said vendor, on the north by Thomas Larivière, and on the south also by the said vendor.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 17th August, 1881. [First published, 20th August, 1881.] 2764

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JOHN CARLING, JOSHUA No. 2332. } DIXON DALTON AND THOMAS HENRY CARLING, all of the city of

Londres, en le comté de Middlesex, dans Ontario, brasseurs, associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Carling & Cie. ; contre ODILON DIGNARD et PHILIPPE DIGNARD, tous deux de Québec, manufacturiers, embouteilleurs et marchands à commission, associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Odilon Dignard & Compagnie, et aussi sous les nom et raison de O. Dignard & Cie., à savoir :

Le No. 1219, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, Banlieue de Québec, étant un emplacement borné vers le nord par les Nos. 1220 et 1221, vers le sud par la rue Sainte-Anne, vers l'est par le No. 1218, et vers l'ouest par les Nos. 1223, 1224 et 1225, mesurant quarante-un pieds et quatre pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 1220 et 1221, quarante-trois pieds et quatre pouces sur la rue Sainte-Anne, cent trente-six pieds sur la ligne qui le divise du No. 1218, et cent quarante-deux pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 1223, 1224 et 1225, contenant en superficie cinq mille neuf cent sept pieds.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 22 juin 1881. Shérif.
Première publication, 25 juin 1881. 2265 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME HOMELINE BOUR-
No. 919. } GET, épouse séparée de
biens de François-Xavier Couillard, notaire-public
et marchand, du village de Lauzon, et le dit
FRANÇOIS-XAVIER COUILLARD, pour assister
et autoriser sa dite épouse, Demandeurs, dans une
cause où la dite DAME HOMELINE BOURGET ;
contre ANDRE BOURGET, du village de Lauzon,
commerçant, en sa qualité de tuteur dûment nommé
aux enfants mineurs de feu Etienne Couture, en
son vivant, maçon, du village de Lauzon, et de
Marie Morency, son épouse, George Couture, de
la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Narcisse
Couture, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis,
Pierre Couture, de la paroisse de Saint-Joseph de
Lévis, Joséphine Couture, épouse de Philias McLean,
de la cité de Québec, et le dit Philias McLean,
pour assister et autoriser sa dite épouse, et Dame
Marie Morency, épouse de feu Etienne Couture,
de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

Le No. 280, et partie du No. 281, du cadastre officiel du village Lauzon, paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant un emplacement situé au dit village Lauzon, sur le côté sud-ouest de la rue Couillard, contenant soixante pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur ; tenant au nord à la venderesse (Dame Homeline Bourget), au nord-est à la rue Couillard, au nord-ouest à Charles Samson, le tout mesure anglaise—circonstances et dépendances, étant le numéro vingt-six et partie du numéro vingt-sept.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'aout prochain.

Québec, 22 juin 1881. Shérif.
[Première publication, 25 juin 1881.] 2263 3

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } ELIZABETH BILTON, de
No. 858. } la cité de Toronto, veuve
de feu Peter Langlois, en son vivant, de la cité de

London, in the county of Middlesex, in Ontario, malters and brewers, co-partners as such there under the firm of Carling & Co ; against ODILON DIGNARD and PHILIPPE DIGNARD, both of Quebec, manufacturers, bottlers and commission merchants, co-partners, as such there under the firm of Odilon Dignard & Company, and also using the firm name of O. Dignard & Co., to wit :

No. 1219, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, Banlieue of Quebec, being a lot bounded on the north by Nos. 1220 and 1221, on the south by Sainte Anne street, on the east by No. 1218, and on the west by Nos. 1223, 1224 and 1225, measuring forty one feet four inches on the line which divides it from Nos. 1220 and 1221, forty three feet four inches on Sainte Anne street, one hundred and thirty six feet on the line which divides it from No. 1218, and one hundred and forty two feet five inches on the line which divides it from Nos. 1223, 1224 and 1225, containing in superficies five thousand nine hundred and seven feet.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

Québec, 22nd June, 1881. Sheriff.
[First published, 25th June, 1881.] 2266

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME HOMELINE BOUR-
No. 919. } GET, wife separated as to
property of François-Xavier Couillard, notary
public and merchant, of the village of Lauzon, and
the said FRANÇOIS-XAVIER COUILLARD, to
assist and authorize his said wife, Plaintiffs, in a
cause where the said DAME HOMELINE
BOURGET ; against A N D R E B O U R -
G E T, of the village of Lauzon, trader, in his
quality of tutor duly appointed to the minor
children of the late Etienne Couture, in his life-
time, mason, of the village of Lauzon, and of Marie
Morency, his wife, George Couture, of the parish
of Notre-Dame de la Victoire, Narcisse Couture,
of the parish of Saint Joseph de Lévis, Pierre
Couture, of the parish of Saint Joseph de Lévis,
Josephine Couture, wife of Philias McLean, of the
city of Quebec, and the said Philias McLean, to
assist and authorize his said wife, and Dame
Marie Morency, widow of the late Etienne Cou-
ture, of the parish of Saint Joseph de Lévis, to
wit :

No. 280, and part of No. 281, of the official cadastre of the village of Lauzon, parish of Saint Joseph de Lévis, being a lot situate in the said village of Lauzon, on the south west side of Couillard street, containing sixty feet in front by eighty three feet in depth ; bounded on the north by the vendor (Dame Homeline Bourget), on the north east by Couillard street, on the north west by Charles Samson, the whole english measure—circumstances and dependencies, being number twenty six and part of number twenty seven.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

Québec, 22nd June, 1881. Sheriff.
[First published, 25th June, 1881.] 2264

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : } ELIZABETH BILTON, of the
No. 858. } city of Toronto, widow of
the late Peter Langlois, the younger, in his life.

Québec, marchand, en sa qualité de tutrice dument nommée aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Peter Langlois, fils, et autres, ès-qualités ; contre AUGUSTIN PIERRE MARTEL, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, en le district de Québec, à savoir :

Le No. 452, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, étant une terre située en la susdite paroisse, dans la moitié nord-est de la seigneurie de Bourg Louis, quatrième concession, mesurant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné vers le nord-ouest par le No. 451, vers le sud-est par le No. 453, vers le nord-est par le chemin public, et vers le sud-ouest par le No. 483—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raymond, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 22 juillet 1881. Député Shérif.
[Première publication, 23 juillet 1881] 2551 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } SAIE PARIS, écuyer, de No. 2992. } I Saint-Jean Deschailons, marchand ; contre ALFRED BEAUDET, ci-devant de Saint-Jean Deschailons, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 614, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, étant une terre située au cinquième rang de la dite paroisse, de la contenance d'environ trois arpents de front sur environ vingt-six arpents de profondeur, et ainsi bornée au nord à la Rivière aux Ormes, au sud au cordon des terres du sixième rang, du côté nord-est à Léopold Toussignant, et du côté sud-ouest à Alfred Lebœuf—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 21 juillet 1881. Député Shérif.
[Première publication, 23 juillet 1881.] 2549 2

VENDITIONI EXPONAS

Québec, à savoir : } MARIE LEDA LARUE, de No. 1457. } M la cité de Québec, veuve de feu Anselme Angers, en son vivant, du même lieu, marchand ; contre PIERRE GIROUX, de la paroisse Saint-Jean Chrysostôme, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Messire Pierre Beaumont, en son vivant, prêtre, curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, à savoir :

Le No. 431, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Jean-Chrysostôme, étant une terre de contenance de cent cinquante-cinq arpents et trente-deux perches en superficie, située en la dite paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, en la concession Beauséjour, de quatre arpents et demi de front sur trente-cinq arpents de profondeur ; bornée en front au nord aux terres de la concession Bélaïr, en la dite paroisse, au sud au bout de sa profondeur aux terres de la concession Saint-Patrice, de la paroisse de Saint-Lambert, d'un côté au nord-est à Pierre Jantin, et de l'autre côté au sud-ouest à Francis Higgins—avec une maison, une grange et étable dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, le VINGT-

time, of the city of Québec, merchant, in her quality of tutrix duly appointed to the minor children issue of her marriage with the said late Peter Langlois, the younger, and others, *ès-qualités* ; against AUGUSTIN PIERRE MARTEL, of the parish of Saint Raymond Nonnat, in the district of Québec, to wit :

No. 452, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, being a land situate in the said parish, in the north east half of the seigniorie of Bourg Louis, fourth concession, measuring three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north west by No. 451, on the south east by No. 453, on the north east by the public road, and on the south west by No. 483—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raymond, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 22nd July, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 23rd July, 1881.] 2552

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } SAIE PARIS, esquire, of the No. 2992. } I parish of Saint Jean Deschailons, merchant ; against ALFRED BEAUDET, formerly of the parish of Saint Jean Deschailons, and now of parts unknown, to wit :

No. 614, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschailons, being a land situate in the fifth range of the said parish, containing about three arpents of land in front by about twenty six arpents in depth, bounded as follows : on the north by the River aux Ormes, on the south by the lands of the sixth range, on the north east by Leopold Toussignant, and on the south west by Alfred Lebœuf—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; without reserve.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschailons, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 21st July, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 23rd July, 1881.] 2550

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } MARIE LEDA LARUE, of No. 1457. } M the city of Québec, widow of the late Anselme Angers, in his lifetime, of the same place, merchant ; against PIERRE GIROUX, of the parish of Saint Jean Chrysostôme, in his quality of curator to the vacant estate of the Reverend Pierre Beaumont, in his lifetime, priest, curé of the parish of Saint Jean Baptiste des Ecureuils, to wit :

No. 431, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Chrysostôme, being a land containing one hundred and fifty five acres and thirty two perches in superficies, situate in the said parish of Saint Jean Chrysostôme, in the Beauséjour concession, of four arpents and a half in front by thirty five arpents in depth ; bounded in front to the north by the lands of the Bélaïr concession, in the said parish, on the south at the end of the depth by the lands of the concession Saint Patrice, of the parish of Saint Lambert, on one side to the north east by Pierre Jantin, and on the other side to the south west by Francis Higgins—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Chrysostôme, on the TWENTY

NEUVIEME jour d'AOUT courant, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 4 août 1881. Député Shérif.
[Première publication, 6 août 1881.] 2675 2

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } PHILIPPE MASSON ET
No. 1291. } GUSTAVE DIONNE, tous
deux de la cité de Québec, avocats, et y pratiquant comme tels sous la raison de Masson & Dionne; contre MARIE MARGUERITE ROYER, de Saint-Jean, Isle d'Orléans, district de Québec, veuve de feu Louis Noel et François-Xavier Tous-saint, de la cité de Québec, professeur, mis en cause comme conseil judiciaire pour assister la dite Dame Royer.

Ci-suit la description des immeubles de la dite Marie Marguerite Royer, à savoir :

1. Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse Saint-Jean, Isle d'Orléans, au nord du chemin Royal, contenant cinquante-six pieds de terre de large sur quarante pieds de profondeur; borné par devant au sud au susdit chemin Royal, au nord au bout de la dite profondeur, aux côtés nord-est et sud-ouest à Joseph Elouin ou représentants—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 147), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Jean, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un autre terrain aussi situé en la même paroisse susdit, vis-à-vis le lot sus-désigné, au côté sud du chemin Royal, contenant neuf perches et demi de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis la haute marée du fleuve Saint-Laurent à aller au susdit chemin Royal; borné au nord au susdit chemin Royal, au sud à la plus haute marée du susdit fleuve, au côté nord-est à Joseph Dupuis dit St. Michel, et au côté sud-ouest aux représentants de feu Pierre Forgues—avec ensemble la grange et l'étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le (No. 145), donné sur le plan et livre de référence susdits.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean, Isle d'Orléans, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 28 juillet 1881. Député Shérif.
[Première publication, 30 juillet 1881.] 2605 2

Ventes par Shérif—Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

NINTH day of AUGUST instant, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 4th August, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 6th August, 1881.] 2676

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } PHILIPPE MASSON AND
No. 1291. } GUSTAVE DIONNE, both
of the city of Quebec, advocates, and practising there as such in partnership under the style and firm of Masson & Dionne; against MARIE MARGUERITE ROYER, of Saint Jean, Isle d'Orléans, district of Quebec, widow of the late Louis Noel and François Xavier Tous-saint, of the city of Quebec, professor, *mis en cause* as judicial adviser to assist and authorize the said Dame Royer.

Here follows the description of the immovable property of the said Marie Marguerite Royer, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint Jean, Isle d'Orléans, north of the Queen's highway, containing fifty six feet in width by forty feet in depth; bounded in front to the south by the Queen's highway aforesaid, on the north by the end of the said depth, on the north east and south west sides by Joseph Elouin or representatives—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 147), on the cadastral plan of the parish of Saint Jean, Isle d'Orléans, county of Montmorency, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. Another lot also situate at the same parish, opposite the lot above described, on the south side of the Queen's highway aforesaid, containing nine perches and a half in front by the depth there may be between the high water mark of the river Saint Lawrence going to the Queen's highway aforesaid; bounded on the north by the Queen's highway above mentioned, on the south by the high water mark of the said river, on the north east side by Joseph Dupuis dit St. Michel, and on the south west side by the representatives of the late Pierre Forgues—with the barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 145), given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean, Isle d'Orléans, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of August next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 28th July, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 30th July, 1881.] 2606

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, dans le dit district de Saint François, le VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

C. W. WHITCHER,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 17 août 1881. 2787
[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM B. IVES,
No. 247. } de la cité de Sherbrooke, écuyer, avocat, et autres, Demandeurs ;
contre les terres et tenements de SYLVANUS STIMSON, du canton de Melbourne, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—La moitié sud-ouest du lot numéro sept, dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne, contenant ou supposée contenir cent acres en superficie, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics.

Deuxièmement.—Environ dix acres en superficie, plus ou moins, situés sur la moitié sud-est du lot numéro six, dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne ; bornés au nord-est par cinquante acres en front appartenant aux représentants de Zacheus Stevens, en arrière par Samuel Bickford ou ses représentants, d'un côté au nord-ouest par la ligne qui sépare les moitiés nord-ouest et sud-est du dit lot, et de l'autre côté au sud-est par la ligne de côté sud-est du lot.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 22 juin 1881. 2275 3
[Première publication, 25 juin 1881.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

land, more or less, and the usual allowance for highways—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district of Saint Francis, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

C. W. WHITCHER,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 17th August, 1881. 2788
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM B. IVES, No. 247. } the city of Sherbrooke, esquire, advocate, and others, Plaintiffs ; against the lands and tenements of SYLVANUS STIMSON, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Firstly.—The south west half of the lot number seven, in the eighth range of lots in the said township of Melbourne, containing or supposed to contain one hundred acres in superficies, more or less, and the usual allowance for highways.

Secondly.—About ten superficial acres, more or less, lying upon the south eastwardly half of the lot number six, in the said eighth range of lots in the said township of Melbourne ; bounded on the north east by fifty acres in front belonging to the representatives of Zacheus Stevens, in rear by Samuel Bickford or his representatives, on one side to the north west by the line which divides the north west and south east halves of the said lot, and on the other side to the south east by the south east side line of the lot.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke 22nd June, 1881. 2276
[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Comme appartenant au dit Hyacinthe Grondin, défendeur et contestant, saisi.

Une terre située en la paroisse de Saint-Boniface, étant la juste moitié indivise du numéro vingt-deux, du septième rang du township de Shawinigan, dont tout le numéro forme cent acres en superficie, plus ou moins; bornée en front au sixième rang, en profondeur au huitième rang, joignant d'un côté au sud à Pierre Béland et Alphonse Duclos ou son représentant, et du côté nord à F. X. Loranger—le tout sans bâtisses. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface, par le numéro trois cent vingt-cinq (325). A distraire de la dite terre environ vingt à vingt-quatre arpents en superficie renfermés dans les bornes suivantes: au sud-ouest au huitième rang, au nord-est à la montagne, au sud et au nord à F. X. Loranger.

Pour être vendue en la cité des Trois-Rivières, au bureau du registraire du comté de Saint-Maurice, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 août 1881. 2739
[Première publication, 20 août 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } NARCISSE GRENIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, district des Trois-Rivières, Demandeur; contre GÉNÈRE MARIER, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Grégoire, dit district, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Grégoire, dans le septième rang du township de Maddington, connue et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Grégoire, par le numéro trois cent quatre-vingt (380)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juillet 1881. 2537 2
[Première publication, 23 juillet 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ROBERT HENRY MCGREEVY, de la cité de Québec, contracteur, Demandeur; contre JAMES SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Flore, concession des Piles, de quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front vers le nord-est par la ligne seigneuriale entre le township Radnor et la seigneurie du Cap de la Magdeleine, en profondeur par le numéro 354, d'un côté vers le nord-ouest par le numéro 267, et de l'autre côté vers le sud-est par le numéro 265. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Flore, par le numéro deux cent soixante et six (266.)

As belonging to the said Hyacinthe Grondin, defendant and contesting party, seized.

A land situate in the parish of Saint Boniface, being the exact undivided half of number twenty two, of the seventh range of the township of Shawinigan, of which the whole number forms one hundred acres in superficies, more or less; bounded in front by the sixth range, in rear by the eighth range, on one side to the south by Pierre Beland and Alphonse Duclos or his representative, and on the north side by F. X. Loranger—the whole without buildings. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface, as number three hundred and twenty five (325). Reserving from the said land about twenty to twenty four arpents in superficies, comprised with the following limits: on the south west the eighth range, on the north east the mountain, on the south and north F. X. Loranger.

To be sold at the city of Three Rivers, in the office of the registrar for the county of Saint Maurice, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th August, 1881. 2740
[First published, 20th August, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } NARCISSE GRENIER, No. 1025. } farmer, of the parish of Saint Gregoire le Grand, district of Three Rivers, Plaintiff; against GÈNÈRE MARIER, farmer, of the parish of Sainte Gertrude, said district, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Gertrude, in the seventh range of the township of Maddington, known and designated on the official plan and book of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Gertrude, as number three hundred and eighty (380)—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th July, 1881. 2538
[First published, 23rd July, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ROBERT HENRY MCGREEVY, No. 87. } of the city of Québec, contractor, Plaintiff; against JAMES SHORTIS, of the city of Three Rivers, trader, Defendant.

1. A land situate in the parish of Sainte Flore, in the concession des Piles, of four arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front to the north east by the seigniorial line between township Radnor and the seigniorie of Cap de la Magdeleine, in rear by No. 354, on one side to the north west by number 267, and on the other side to the south east by number 265. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Flore, as number two hundred and sixty six (266.)

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang appelé communément "Rang des Chenaux" contenant un arpent et cinq perches de front sur vingt arpents de profondeur. Le dit immeuble connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro-cinq cent trente-huit (538).

Pour être vendues, le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juillet 1881. 2535 2
[Première publication, 23 juillet 1881.]

2. A land situate in the parish of Saint Maurice, in the range commonly called "Rang des Chenaux," containing one arpent and five perches in front by twenty arpents in depth. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, as number five hundred and thirty eight (538.)

To be sold, number one, at the parochial church door of the parish of Sainte Flore, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and number two, at the parochial church door of the parish of Saint Maurice, on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of October next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th July, 1881. 2536
[First published, 23rd July, 1881.]

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion et délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vict. ch. 6.

Annexer à la paroisse de Paspébiac, pour fins scolaires, toute cette partie d'icelle paroisse qui se trouve dans le township de Hope et fait partie de la dite paroisse de Paspébiac pour fins religieuses. 2799

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District des Trois-Rivières. } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Olivier Trudel, marchand-libraire, de la cité des Trois-Rivières, failli, et Charles Dupont Hébert, syndic.

Le failli, Olivier Trudel, a filé au greffe de cette cour, un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt-deuxième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour supérieure pour obtenir la confirmation de la décharge affectée par le dit acte.

OLIVIER TRUDEL.
Par I. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.
Trois-Rivières, 17 août 1881.

Le syndic en cette affaire, Charles Dupont Hébert, demandera aussi, le même jour, à la dite cour, sa décharge comme tel syndic, en vertu du dit Acte de Faillite de 1875 et ses amendements.

CHARLES DUPONT HEBERT.
Par I. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.
Trois-Rivières, 17 août 1881. 2813

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex and fix boundaries of school municipalities, under 5th sec. 41st Vict., ch. 6.

To annex to the parish Paspébiac, for school purposes, all that part of the said parish which is found in the township of Hope and forms part of the said parish of Paspébiac for religious purposes. 2800

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS

Canada, Province of Quebec, District of Three-Rivers. } In the Superior Court.

In the matter of Olivier Trudel, trader and bookseller, of the city of Three Rivers, an insolvent, and Charles Dupont Hébert, assignee.

The insolvent, Olivier Trudel, has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty second day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

OLIVIER TRUDEL.
By I. M. DESILETS,
His attorney *ad litem*.
Three Rivers, August 17th, 1881.

The assignee in this matter, Charles Dupont Hébert, will apply also, on the same day, to the said court, for his discharge as such, under the said Insolvent Act of 1875 and its amendments.

CHARLES DUPONT HEBERT.
By I. M. DESILETS,
His attorney *ad litem*.
Three Rivers, August 17th, 1881. 2814

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Wilson F. Mewhort, des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Mercredi, le vingt et unième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

W. F. MEWHORT,
 Par LEO H. DAVIDSON,
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 août 1881. 2811

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Brown, de Pointe Fortune, en le district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Mercredi, le vingt-unième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

WM. BROWN.
 Par LEO. H. DAVIDSON,
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 août 1881. 2809

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Fish Shepherd & Cie., faillis.

Les faillis ayant déposé entre mes mains un consentement par écrit à leur décharge, signé par la majorité de leurs créanciers représentants au-delà des trois quarts en valeur de leurs dettes. Une assemblée des dits créanciers est par le présent convoquée et sera tenue en mon bureau, No. 182, rue Saint-Jacques, jeudi, le huitième jour de septembre prochain, à trois heures p. m., pour prendre la dite décharge et consentement en considération.

PHILIP S. ROSS,
 Syndic.
 2807

Montréal, 17 août 1881.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jacques Perreault, épicier, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour l'obtention de sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

JACQUES PERREAULT.
 Par son procureur *ad litem*,
 HONORE MERCIER.

Montréal, 18 août 1881. 2805

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Bossange & Gardiner, de la cité de Montréal, commerçants, faillis.

Vendredi, le vingt-troisième jour de septembre prochain, Gustave Bossange, membre de la susdite société, s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte par son procureur.

2803 F. D. MONK,
 Procureur *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Wilson F. Mewhort, of the city and district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty first day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

W. F. MEWHORT,
 By LEO H. DAVIDSON,
 His attorney *ad litem*.

Montreal, 18th August, 1881. 2812

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of William Brown, of Point Fortune, in the district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty first day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WM. BROWN.
 By LEO. H. DAVIDSON,
 His attorney *ad litem*.

Montreal, 18th August, 1881. 2810

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Fish Shepherd & Co., Insolvents.

The insolvents having filed with me a consent in writing to their discharge signed by a majority of their creditors in number and over three fourths in value. A meeting of the said creditors is hereby called at my office, No. 182, Saint James street, on Thursday, the eighth day of September next, at three o'clock p. m., to take such discharge and consent thereto into consideration.

PHILIP S. ROSS,
 Assignee.
 2808

Montreal, 17th August, 1881.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Jacques Perreault, grocer, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On the third day of October next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said acts and amendments.

JACQUES PERREAULT.
 By his attorney *ad litem*,
 HONORE MERCIER.

Montreal, 18th August, 1881. 2806

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Bossange & Gardiner, of the city of Montreal, traders, Insolvents.

On Friday, the twenty third day of September next, Gustave Bossange, a member of the above insolvents firm, will apply to the said court for a discharge under the said act through his attorney.

2804 F. D. MONK,
 Attorney *ad litem*,

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEND-
DEMENTS.Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.Dans l'affaire de Noël Jubinville, sellier et com-
merçant, de la paroisse de Vaudreuil, failli.Mercredi, le vingt-unième jour de septembre
prochain, le soussigné demandera à la dite cour
sa décharge en vertu du dit acte.

NOEL JUBINVILLE.

Par ARCHAMBAULT & DAVID,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 août 1881.

2801

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } JOHN WADLEIGH,
No. 24. } Demandeur; contre
SELINA JACKMAN *et al.*, Défendeurs.

1. Quarante-six acres de terre situés en le canton de Kingsey, partie du côté sud-ouest du lot numéro sept, dans le deuxième rang du côté nord-est du chemin de la Reine, s'étendant du dit chemin public jusqu'à la ligne de concession entre les deuxième et troisième rangs; bornés au sud-est par la ligne de côté sud-est du dit lot, et de l'autre côté par les représentants de feu John Tapping.

2. Seize acres de terre joignant les susdits quarante-six acres.

3. Vingt-cinq acres, plus ou moins, à distraire de la moitié sud-est du bout sud-ouest du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang du canton de Kingsey.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, FILS,

Bureau du Shérif. Député Shérif.

Arthabaskaville, 9 août 1881.

[First published, 20 août 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
MENTS THERETO.Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.In the matter of Noel Jubinville, saddler, of the
parish of Vaudreuil, an Insolvent.On Wednesday, the twenty first day of Septem-
ber next, the undersigned will apply to the said
court for a discharge under the said act.

NOEL JUBINVILLE.

Per ARCHAMBAULT & DAVID,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th August, 1881.

2802

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate, under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Expo-
nas*, are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale; oppositions *afin de con-
server* may be filed at any time within six days
next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } JOHN WADLEIGH,
No. 24. } Plaintiff; against
SELINA JACKMAN *et al.*, Defendants.

1. Forty six acres of land in the township of King-
sey, part of south westerly side of lot number seven,
in the second range upon the north east side of
the Queen's highway, extending from the said
highway to the concession line between the second
and third ranges; bounded to the south east by
the south east side line of the said lot, and on the
other side by the representatives of the late John
Tapping.

2. Sixteen acres of land adjoining the above
forty six acres.

3. Twenty five acres, more or less off, of the
south east half of the south west end of lot number
twenty three, in the sixth range of the township
of Kingsey.

To be sold at the registry office of the county
of Drummond, at Drummondville, on the TWEN-
TIETH day of OCTOBER next, at TWELVE
of the clock NOON. The said writ returnable on the
twenty ninth day of October next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 9th August, 1881.

[First published, 20th August, 1881.]

THE HISTORY OF THE

... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...

THE HISTORY OF THE

... of the ...